

Assemblée Plénière  
Séance du 24 juin 2014

AVIS  
SUR LE PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL  
DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)  
DE MIDI-PYRENEES  
AVANT ENQUETE PUBLIQUE

« LE SRCE : UN OUTIL AU SERVICE  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE  
MIDI-PYRENEES »



# SOMMAIRE

Discours introductif de Monsieur Jean-Louis CHAUZY, Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional de Midi-Pyrénées	I
Extraits du discours introductif de Monsieur Martin MALVY, Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées	II
AVIS	III



## **Discours introductif de Monsieur Jean-Louis CHAUZY, Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional de Midi-Pyrénées**

Monsieur le Président du Conseil Régional,  
Monsieur le Commissaire au Redressement Productif,  
représentant Monsieur le Préfet de Région,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,  
Madame, Monsieur,

« Quel futur industriel pour Midi-Pyrénées ? », « Le SRCE, un outil au service du développement durable de Midi-Pyrénées » sont les deux projets d'avis que nous aurons à examiner ce matin, dont la présentation vous sera faite par les rapporteuses, respectivement, Chantal GAUTHIER et Marie-Laure CAMBUS. Ces thématiques ont été étudiées au moment même où se dessine un redécoupage de la carte des régions et une redéfinition des compétences de ces dernières.

### **Délimitation des régions et nouvelle organisation territoriale de la République**

La réforme des collectivités territoriales est engagée. En Conseil des Ministres le 18 juin, deux projets de loi, l'un relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales, modifiant le calendrier électoral, et l'autre portant nouvelle organisation territoriale de la République (nouveaux blocs de compétences aux régions avec une montée en puissance de l'intercommunalité) ont été étudiés et validés pour l'ouverture des débats au sein du Parlement à compter du 1er juillet.

Ainsi, 14 régions métropolitaines devraient se substituer, à compter du 1er janvier 2016, aux 22 régions existantes, par l'addition de régions actuelles sans modification des départements qui les composent. Le gouvernement a précisé que la future carte de France pouvait encore évoluer, au vu des débats au Parlement. Ces nouvelles régions ont pour ambition de mieux répondre aux enjeux économiques pour un développement équilibré du territoire (développement de la recherche, de l'innovation, meilleur soutien aux pôles de compétitivités, développement des PME, coopérations interrégionales en Europe) et de mobilité (infrastructures d'avenir facilitant la mobilité des citoyens), ce qui reste à démontrer.

Pour parvenir à ces objectifs, le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République confie à cet effet de nouveaux blocs de compétences aux régions. Certaines compétences nouvelles leur seront transférées des départements telles que les collèges et les politiques de mobilité (transports interurbains et scolaires, routes). Les régions pourront adopter des schémas prescriptifs qui garantiront la cohérence des actions menées par les différents niveaux de collectivités pour le développement économique et l'aménagement du territoire, c'est ce que demande le CESER depuis son avis voté en 2003 en faveur de « la Région, pivot de la décentralisation ».

Par ailleurs, le renforcement des intercommunalités (20 000 habitants au 1er janvier 2017, organisées autour de bassins de vie) contribuera à asseoir le fait régional (couple région/intercommunalités).

Les intercommunalités seront ainsi en mesure de mieux mutualiser leurs actions, d'assurer de nouvelles compétences de proximité et d'offrir aux citoyens les services publics de qualité qu'ils attendent. Dans ce nouveau contexte, et jusqu'en 2020, les conseils départementaux devraient voir leurs compétences resserrées (compétences sociales, soutien aux communes, notamment dans les zones rurales, financement des services d'incendie et de secours).

Afin de permettre aux électeurs et aux candidats de prendre connaissance de la nouvelle carte régionale suffisamment en amont des prochaines élections, le scrutin régional sera organisé, pour l'ensemble des régions (y compris l'outre-mer) en décembre 2015, et l'élection des conseillers départementaux aura lieu à cette même date.

### **Réactions dans le grand Sud-ouest**

Ce cadre fixé, on peut relater les raisons qui ont contribué depuis le début de ce mois à agiter tant la classe politique qu'économique des régions.

Le redécoupage des régions dévoilé dès le 2 juin par l'Elysée a provoqué de vives réactions et le mécontentement de certaines régions. Force est de constater que l'identité de la France qui a toujours été construite autour des territoires est en cause car il y a une réelle peur d'une rupture d'égalité et une peur du fédéralisme.

C'est le regroupement de notre région Midi-Pyrénées avec le Languedoc-Roussillon qui a été l'un des plus remarquables suscitant nombre de commentaires dans la zone Grand Sud.

En première ligne, le Président de la Région Languedoc-Roussillon a très rapidement indiqué qu'il refusait toute union avec Midi-Pyrénées en donnant les raisons qui tiennent aux atouts, potentialités et dynamiques ascendantes de la région : le Languedoc-Roussillon est une région récente (35 ans), la plus attractive, celle qui, selon lui, crée le plus d'entreprises et d'emplois, c'est un véritable laboratoire en matière de développement économique (santé, viticulture, tourisme...). Ainsi, elle a vocation à demeurer au rang des régions d'Europe. Par ailleurs, les réussites de Midi-Pyrénées ne sont pas contestées, les coopérations existantes (Pôles de compétitivité DERBI et Eau) reconnues mais chacune de ces deux régions fait un travail très différent. Le territoire du Languedoc-Roussillon est mieux structuré qu'en Midi-Pyrénées, par un réseau de villes à partir de Montpellier – qui a vocation à devenir une métropole – Nîmes, Carcassonne, Perpignan ... alors que Midi-Pyrénées c'est essentiellement Toulouse, puis vient le reste du territoire.

Pourquoi une union entre Midi-Pyrénées et l'Aquitaine n'a t-elle pas été envisagée, alors que cela fait plus de 20 ans que Midi-Pyrénées est tourné vers l'Aquitaine ? et plus encore ces dernières années avec la mobilisation pour la LGV Bordeaux-Toulouse, deux pôles de compétitivité et la marque Sud-Ouest pour l'agroalimentaire.

Le Président du CESER Languedoc-Roussillon que nous avons rencontré à Carcassonne le 10 juin pour évoquer la réforme territoriale m'avait déjà indiqué cette position ainsi que les modalités de la saisine du CESER par la région pour émettre un avis sur ce sujet.



Si notre région venait à fusionner avec le Languedoc-Roussillon, nous aurions une région de 72 724 km<sup>2</sup> pour 5 600 000 millions d'habitants avec, en charge, 385 lycées publics et privés pour 210 000 lycéens et 213 000 étudiants pour un budget de 2,3 milliards d'euros. Par ailleurs, le taux de chômage en Languedoc-Roussillon est de 13,9% de la population active fin 2013 (supérieur à la moyenne nationale de 9,8%), l'un des plus élevés de France ; en Midi-Pyrénées, le taux de chômage est de 10,0% fin 2013.

Le 14 juin, les élus régionaux du Languedoc-Roussillon, en accord avec la position défendue par leur Président, ont adopté à la quasi-unanimité une motion contre ce projet de fusion avec Midi-Pyrénées, mais le Maire de Montpellier, le Président du Conseil Général de l'Aude et plusieurs parlementaires soutiennent la fusion avec Midi-Pyrénées. La méthode gouvernementale a été critiquée et les élus ont manifesté leurs craintes que le Languedoc-Roussillon soit vidé d'une partie de sa vitalité économique et ont mis en doute la complémentarité des territoires. De plus, aujourd'hui, les citoyens veulent plus de proximité avec leurs élus et leurs institutions ; or, nombre de villes de la région sont très éloignées de la capitale de Midi-Pyrénées.

Un manifeste a été mis en ligne sur le site de la région afin de recueillir les signatures des habitants opposés à ce projet de fusion, et pour le maintien du statut de région à part entière. Après le Conseil des Ministres du 18 juin, le Président de la Région Languedoc-Roussillon réaffirmait son opposition à la fusion avec Midi-Pyrénées et déclarait qu'il restera mobilisé, fort du soutien des représentants du monde économique, social et intellectuel de sa région ainsi que de celui de la totalité des groupes politiques de la Région.

Partons en Aquitaine, où une session commune a eu lieu le 12 juin entre le Conseil régional et le CESER. Il a été précisé que l'Aquitaine, au vu de sa taille, largement dans la moyenne européenne, ne constituait pas un handicap face au regroupement des régions, le PIB de cette région est supérieur à celui des régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon réunies avec un emploi plus diversifié. De nombreux élus régionaux et des conseillers du CESER ont regretté que les deux entités, Aquitaine et Midi-Pyrénées, ne s'unissent pas. Et l'interrogation s'est posée sur l'avenir des relations avec Midi-Pyrénées. Le Président de Région a précisé que les coopérations existantes entre l'Aquitaine et Midi-Pyrénées (Aerospace Valley, Agri Sud-Ouest Innovation) se poursuivront, et a ajouté que l'union avec Midi-Pyrénées aurait pu représenter un danger. En effet, les investissements et développements se feraient autour des deux grandes métropoles fortes, Toulouse et Bordeaux, au détriment du reste du territoire.

### **La modernisation de l'organisation des collectivités territoriales : une nécessité !**

Ces remarques faites, il y a néanmoins un consensus pour une réforme, une modernisation du système des collectivités territoriales, car il faut en finir avec le millefeuille territorial français (22 régions, 36 552 communes, 96 départements, 3 territoires d'outre-mer, 3 collectivités à statut particulier, 2145 EPCI à fiscalité propre... bientôt 11 métropoles) - une exception en Europe – donnant à la décentralisation en France une allure d'illisibilité de l'action publique faisant chuter le taux de participation des citoyens à toute élection locale. A cette architecture, s'ajoutent les services de l'Etat, les programmes de l'Union européenne et leur zonage.

Si l'on veut donner aux Régions plus de pouvoir, qu'elles soient des territoires de décision démocratique, il faut établir concrètement leurs rapports avec ce tissu institutionnel.

Notre Assemblée engage une réflexion sur cette nouvelle organisation territoriale de la République. Notre Bureau du 16 juin a validé un cahier des charges établissant les grandes lignes à suivre pour mener la réflexion. Ces dernières années, au travers des Avis adoptés (Réforme des collectivités, Fonds européens, CPER 2014-2020), le CESER Midi-Pyrénées s'est prononcé sur le renforcement du niveau régional, a fait part de propositions relatives aux compétences des collectivités, à leurs moyens, à leurs rôles.

Les Régions françaises se distinguent toujours de leurs homologues européennes par une insuffisance de compétences et de moyens. Les lois successives de décentralisation (dont la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 qui constitutionnalise pour la première fois la Région, la loi du 13 août 2004 qui lui transfère de nouvelles compétences) n'ont pas suffisamment contribué au renforcement du pouvoir régional. L'absence d'ordre politique entre niveaux de collectivités et la clause de compétence générale qui était donnée à toutes les collectivités locales et qui leur permettait de sortir du domaine de leurs compétences spécifiques ont généré un exercice confusionnel des compétences et les financements non plus croisés mais enchevêtrés. Au-delà de leurs compétences exclusives (développement économique, formation professionnelle, construction et entretien des lycées, équipement des universités, organisation des transports ferroviaires de voyageurs d'intérêt régional), les régions sont intervenues dans des domaines divers tels que le tourisme, l'environnement, l'action culturelle, la recherche, les infrastructures de communication.

## **La compétitivité des régions : plus de compétences, un budget et des ressources fiscales adaptés, un renforcement de la capacité politique**

Dès lors, comment faire des régions les collectivités territoriales pivots de la décentralisation et plus démocratiques ?

Le projet de loi prévoit une nouvelle architecture territoriale reposant sur le couple région / intercommunalités.

Selon une étude menée pour l'Assemblée des Régions d'Europe, actuellement, le succès des EPCI (99% des communes et 94% de la population sont dans un régime d'intercommunalité) n'est plus à démontrer. La dynamique imposée à leur profit autorise divers scénarios où se distingueraient les « intercommunalités communalistes » à base cantonale, des « communautaristes » avec les grandes agglomérations, les pays et les parcs naturels régionaux. C'est avec ces quelques entités de projets contractualisés que les Régions ont à jouer pour affirmer un rôle de fédérateur des territoires. Elles pourront ainsi démontrer leurs capacités de programmation et d'expertise, de pilotage de synergies productives (entre entreprises, universités, pôles de recherche et ces collectivités de projets). Elles pourraient là aussi inventer de nouvelles formes démocratiques avec la généralisation des Conseils de développement et le renforcement des Conseils économiques et sociaux qui pourraient devenir des lieux de proposition, où des citoyens côtoient des élus, et d'élaboration de stratégies partagées.

**Cette réforme vise à rendre les régions plus compétitives, plus fortes, plus démocratiques.**

**Des économistes, des politiques s'accordent à dire que la taille des régions n'a rien à voir avec leur compétitivité. Ce sont les compétences, le budget et les ressources fiscales qui sont déterminants, ainsi que le renforcement de la capacité politique à savoir travailler ensemble... ce qui est loin d'être acquis.**

Dans le projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale, elles reçoivent de nouvelles compétences au service du développement économique, de l'attractivité et du développement équilibré du territoire, et peuvent adopter des schémas prescriptifs garantissant la cohérence des actions menées par l'ensemble des collectivités.

Il est par ailleurs prévu que les ressources, notamment fiscales, des régions devront être adaptées à leurs nouvelles compétences. Leurs modalités seront prévues par la loi de finances, après concertation avec leurs représentants. Avant la fin du mois de juin, le Gouvernement engagera une réflexion avec les élus pour moderniser le système des dotations aux collectivités, leur donner de la visibilité sur leurs ressources, et améliorer l'efficacité de la dépense publique. Cette précision est importante. Il faudra s'appuyer sur l'excellent rapport Malvy-Lambert.

Ce qui pose problème aujourd'hui en France, c'est la puissance de dépense par habitant dans nos régions face aux régions européennes : 395 € par habitant en moyenne contre 3561€ pour l'Allemagne, à titre d'exemple (données 2010).

Les transferts des budgets des départements correspondant aux compétences transmises ne seront bien évidemment pas suffisants. D'autres ressources sont nécessaires, notamment

fiscales. On sait que l'Etat n'assume plus aujourd'hui ses fonctions d'investisseur et d'aménageur du territoire. Toutes les collectivités sont concernées.

La minoration de la part de la fiscalité locale dans les budgets régionaux aboutit à une véritable tutelle financière.

Pour les économistes, il ne s'agit naturellement pas de doter les régions, actuelles ou à venir, de moyens équivalents à ceux des grandes régions de pays fédéraux. Par exemple, la réunion de Midi-Pyrénées avec le Languedoc-Roussillon aboutirait à un ensemble de près de 6 millions d'habitants, assez proche de la Catalogne voisine (7,5 millions). Et si l'on additionne les budgets respectifs de ces régions, sans nouveaux transferts, on atteint moins de 3 milliards d'euros, tandis que le budget catalan dépasse les 30 milliards.

Un tel écart est certes à mettre au crédit d'une diversité structurelle du fait régional en Europe.

Par conséquent, pour que la réforme régionale soit une réussite au vu des ambitions affichées, il faudrait une réforme en profondeur de la fiscalité locale dont l'assiette se réduit, une autonomie financière des collectivités corrigée par des mécanismes de péréquation. En outre, il devrait être opéré une réorganisation de l'Etat dans les territoires avec des transferts significatifs de ressources.

Le projet de loi indique que cette réforme territoriale va de pair avec l'affirmation dans les territoires d'un État déconcentré, légitime et cohérent. Un débat spécifique a été engagé en Conseil des Ministres.

A ce renforcement de la capacité budgétaire, il serait nécessaire d'étendre le pouvoir réglementaire régional (le projet de loi le prévoit) voire d'instituer un pouvoir législatif secondaire aux Régions, comme c'est le cas dans un nombre grandissant de pays européens.

Aujourd'hui, les régions françaises se sont organisées en s'inspirant du modèle parlementaire avec un fonctionnement en groupes politiques et une présidentialisation de l'exécutif. Mais une étude menée par l'Institut de la gouvernance territoriale et de la décentralisation préconise qu'une étape décisive soit franchie : une séparation nette entre pouvoir exécutif et pouvoir législatif, le président du conseil régional étant à la fois l'exécutif et le président de l'assemblée délibérante. Une évolution qui pourrait assurer une visibilité et une politisation de l'action des institutions régionales en ouvrant la composition des gouvernements régionaux à des personnalités issues de la société civile régionale (médias, syndicats...).

### **Quelles économies générées par ces regroupements régionaux ?**

Mais il y a aussi les interrogations sur les économies que sont censés générer ces regroupements régionaux.

Si le freinage de la dépense locale est une nécessité, comme l'a rappelé la Cour des comptes dans un rapport d'octobre 2013 sur les finances des collectivités locales (relevant que les dépenses de fonctionnement des collectivités ont progressé de 3,1%, en plus de l'inflation, chaque année, en moyenne, depuis 1983), il apparaît néanmoins que la contribution des régions redessinées devrait être mince car leur budget total ne dépasse pas 28 milliards d'euros, soit 12% du budget total des collectivités (32% pour le bloc communal).

Les économies importantes peuvent être attendues des communes et intercommunalités par la mise en place de mutualisations effectives entre collectivités, où les doublons de personnels auraient été évalués par la Cour des comptes à plus de 20 milliards d'€ par an depuis plus de 10 ans (rapport J.P. VACHIA au Congrès de l'ADCF à Angers).

La loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles de janvier 2014 créant les métropoles a mis en place des mécanismes fortement incitatifs à de telles mutualisations.

Pour l'Association des régions de France, les économies que l'on peut attendre de la réduction du nombre de régions se situeraient sur la commande publique. Certaines fonctions d'encadrement et de support pourraient être mutualisées en cas de fusion des Conseils Régionaux et des CESER. Des économies, marginales, pourraient être réalisées par la diminution du nombre d'élus. Mais, à court terme, ces fusions pourraient même entraîner des coûts supplémentaires.

**Le CESER a entamé sa réflexion sur ces nouveaux projets de loi.**

Les débats vont être houleux au Parlement à n'en pas douter. Rien n'est définitif.

Comme décidé en Bureau le 16 juin, la Commission « Budget – Finances - Politiques contractuelles et Planification – Evaluation » mènera, par conséquent, une réflexion constructive sur divers aspects : compétences, coopérations et partenariats, moyens humains, services rendus, budget, gouvernance et partenariat au niveau régional et dans les territoires, rôle de l'Etat et de ses services déconcentrés, périmètre... Le projet d'avis devra permettre de faire part de propositions relatives à la nouvelle organisation territoriale telle que présentée dans le projet de loi et l'apparition d'une nouvelle cartographie.



Le travail de la Commission s'appuiera sur le rapport exploratoire sur la nouvelle organisation régionale à établir par la Section « Prospective ». Avec l'appui des géographes qui la composent, la Section fera un état des lieux des coopérations existantes avec l'Aquitaine, le Languedoc-Roussillon et analysera les coopérations nouvelles possibles. Cette contribution devra intégrer les travaux de l'INSEE parus récemment sur les mobilités et réseaux de territoires pour mieux évaluer l'organisation de la coopération.

Cette réforme territoriale, on l'a vu, inquiète quant aux nouveaux périmètres des régions présentés. Il y a une vraie peur de rupture d'égalité, une peur des citoyens d'être éloignés des lieux de décisions.

Les populations vivant dans les territoires ruraux craignent d'être isolées dans ces vastes ensembles.

Les régions devront être plus compétitives au niveau européen. L'accent aujourd'hui est mis sur le renforcement de l'efficacité en utilisant des facteurs tels que la compétitivité, les zones urbaines et l'innovation. Les zones rurales sont mises à l'écart alors qu'elles ont un potentiel.

Il faut savoir que les zones rurales des pays européens, c'est 59% de la population européenne et 56% de l'emploi. Elles ont donc un rôle indéniable à jouer dans la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020. Ces zones produisent des richesses et de la valeur ajoutée. La reconnaissance de ces territoires comme pôles de développement et d'innovation sont les clés d'une croissance durable et d'un développement territorial équilibré.

Aussi, dans nos nouvelles régions, l'organisation des rapports entre les différents niveaux de collectivités devront permettre la structuration, le renforcement du développement des espaces ruraux, cela au service du développement économique, social

et d'une compétitivité plus forte vis-à-vis des régions européennes, mais la puissance d'une région ne se mesure pas au nombre de km<sup>2</sup>.

Aujourd'hui 2/3 des intercommunalités ont atteint le seuil des 20 000 habitants, tel que ciblé par le projet de loi ; il y a donc déjà l'existence d'un maillage important d'interlocuteurs des régions et des métropoles.

### **La fierté d'appartenance régionale des Français !**

Une étude nationale organisée pour le compte des régions en février et mars 2014 par un cabinet spécialisé a montré la fierté d'appartenance des Français à leur région.

Les plus forts taux de fierté d'appartenance régionale se trouvent au Nord, à l'Est, mais aussi à l'Ouest et au Sud.

La palme revient à la Bretagne, 96% des Bretons sont fiers d'être nés en Bretagne, 73% sont même très fiers.

Les autres régions à forte fierté régionale sont l'Alsace, Midi-Pyrénées, le Nord-Pas-de-Calais et le Languedoc-Roussillon.

Ce qui crée le socle identitaire territorial, c'est l'histoire, la culture, les valeurs, les sites géographiques, les gens, l'histoire, les paysages et la gastronomie.

C'est cet ensemble de références plus qu'un découpage administratif... que partagent les habitants et que s'approprient les néo Midi-Pyrénéens, Aquitains ou Languedociens...

Les Français de toutes générations sont attachés à leur territoire à ce qui les réunit, comme à ce qui les distingue ...

Un découpage qui n'est pas partagé et assumé peut provoquer une rupture et un risque, qui est la désincarnation territoriale... et donc le rejet d'un nouveau système... de pouvoir.

Il ne faut pas faire de cette question un nouveau sujet de divisions des Français mais savoir au contraire démontrer en quoi le nouveau système d'organisation proposé, avant d'être décidé, renforcera notre économie, relancera la croissance économique créatrice de richesses et d'emplois, comment moins de régions permettra un plus grand dynamisme économique régional et national, et une plus grande cohésion territoriale entre les métropoles, les réseaux des villes moyennes et petites villes, et la richesse et la diversité des territoires ruraux. C'est aussi à ces questions que répondra l'avis du CESER Midi-Pyrénées, que nous construisons avec nos voisins.

C'est par ces questions qu'il aurait fallu commencer !

La question du redécoupage se posera alors après, en toute connaissance des problèmes identifiés et des réponses de la société.

## **Le futur industriel de Midi-Pyrénées**

Cette actualité évoquée, quelques mots maintenant sur les deux projets d'avis que nous aurons à adopter ce matin.

La situation de notre secteur industriel est importante à étudier au moment même où nous risquons d'étendre le périmètre géographique de la région.

Nous devons réaffirmer :

- qu'il n'y a pas d'avenir sans industrie ;
- qu'il n'y a pas d'industrie sans innovation, sans recherche et technologies de rupture, sans personnel formé et qualifié.

Je tiens à saluer la conclusion des difficiles négociations conduites depuis deux mois par le Ministre du Redressement Productif Arnaud MONTEBOURG dans le dossier Alstom, qui a permis une réévaluation des propositions par General Electric puis le projet de reprise de Siemens allié à Mitsubishi. La présence de la puissance publique, dans un projet industriel partagé à dimension mondiale, doit permettre d'éviter, 11 ans après, un deuxième Péchiney. Nous sommes concernés par l'usine neuve d'Alstom à Tarbes, adossée à de beaux laboratoires de recherche largement financés par les collectivités.

Mais il ne peut pas y avoir un Airbus de l'énergie parce qu'il n'y a pas de stratégie européenne de l'énergie.

Notre commission « Activités et Mutations économiques » a mené une réflexion sur le futur industriel de Midi-Pyrénées avec, pour objectif, d'imaginer le développement de l'emploi et des métiers de demain dans les PME/PMI.

Dans un environnement concurrentiel, notre région résiste plutôt bien à une situation de faible croissance et bénéficie d'une industrie en phase de maturité. Dans cette période, même s'il faut continuer à soutenir l'activité des secteurs moteurs de la région, aéronautique, espace, systèmes embarqués, agro-industrie et industrie de santé, il est nécessaire de préparer l'industrie de demain, objectif affiché des « 34 plans industriels » au niveau national.

Actuellement, il y a des secteurs clés où Midi-Pyrénées est bien positionnée, tels la filière bois, la chimie, la Silver économie, la robotique et le numérique.

**Les enjeux majeurs sont les suivants :**

- Favoriser les filières à valeur ajoutée territoriale et celles implantées régionalement
- Soutenir les filières au travers des clusters
- Ancrer les entreprises sur le territoire
- Implanter l'usine du futur

**Le CESER formule des propositions articulées autour de quatre axes :**

- Soutenir la création et la structuration des clusters pour les filières d'avenir régionales
- Compléter les chaînes de valeur et valoriser les compétences de chaque filière d'avenir
- Faire émerger des projets industriels régionaux
- Piloter le développement industriel régional

Les acteurs publics régionaux sont invités à être à l'écoute des acteurs et à faciliter ce dialogue qui permettra également de progresser sur des éléments importants de l'industrie notamment :

- les coopérations transversales entre filières, source d'idées et de nouveaux produits comme d'utilisation croisée de compétences et de reconversions de main-d'œuvre,

- la formation initiale et continue et la GPEC, un atout essentiel pour l'usine du futur qui nécessitera des compétences accrues et une réflexion sur le volume et les conditions de travail,
- l'analyse des besoins sociétaux et des marchés outil
- les « chaînons manquants » ou compétences essentielles non disponibles en région à repérer et développer car source de notre attractivité ou de délocalisation plus importantes,
- la commande publique locale plus ouverte aux petites entreprises (Small Business Act), et la commande privée plus ouverte à l'achat régional dans un esprit de solidarité des acteurs d'un même territoire,
- la Responsabilité Sociétale des Entreprises,
- l'instauration d'une charte éthique dans les comités stratégiques de filières.

Enfin, le CESER souligne que le positionnement des pouvoirs publics régionaux, en soutien aux initiatives de qualité et à l'animation économique, doit être exemplaire de la solidarité et de la coordination que l'on attend des acteurs économiques, entrepreneurs comme salariés pour développer le territoire. Il en relève de la responsabilité collective.

## **Le SRCE**

Bien que ne figurant pas parmi les organismes obligatoirement consultés à ce stade de la procédure, le CESER de Midi-Pyrénées a décidé de rendre un avis sur le projet de SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), qui a pour objet de concrétiser au niveau régional l'une des mesures phares du Grenelle de l'Environnement : la création d'une Trame Verte et Bleue. Présentée comme un « outil d'aménagement du

territoire », et comme une approche renouvelée de la gestion de la biodiversité à partir d'une vision globale du fonctionnement écologique des espaces et des espèces, y compris ceux qui sont dits « ordinaires », intégrant les activités humaines, le CESER se réjouit de ces évolutions.

Le CESER considère que le plan d'actions stratégiques, bien que globalement satisfaisant, mérite néanmoins d'être complété et renforcé par des politiques sectorielles et territoriales adaptées.

Il fait les propositions suivantes :

**- Intégrer la gestion de la biodiversité dans l'ensemble des activités humaines**

Pour relever ce défi, le CESER souligne la nécessité de développer une action publique plus cohérente, fondée sur une étroite conjugaison des politiques sectorielles et politiques territoriales influant sur la biodiversité, dont le SRCE serait le catalyseur au niveau régional. Au vu de l'importance de l'agriculture, de la forêt et des activités touristiques en région, il faudrait favoriser le maintien de la biodiversité dans les écosystèmes agricoles et forestiers pour préserver leur capacité d'adaptation, préserver les ressources naturelles qui fondent les activités touristiques.

**- Mobiliser les acteurs du territoire**

L'information, la sensibilisation et le développement de formations pour le plus grand nombre (jeunes, élus...) sont à développer pour obtenir une approche globale des activités et de leurs interactions avec les milieux naturels. Des lieux d'expression et de régulation pour les acteurs locaux sont à déterminer.

### **- Prévoir les modalités d'une gouvernance efficace**

Au-delà de la gouvernance politique, le CESER juge nécessaire la mise en place d'une gouvernance opérationnelle pour le suivi et l'évaluation dans la mise en œuvre des actions souhaitées. Cela pourrait se faire par la création ou la désignation d'une structure « technique » dotée de moyens financiers chargée de l'animation de la mise en œuvre du SRCE. Cependant, la gouvernance opérationnelle est aussi affaire de méthode. En ce sens, Il faut ici insister sur l'importance toute particulière de la concertation au plan local. Outre sa fonction première d'informer la population et de permettre l'appropriation locale des enjeux, cette concertation doit aussi avoir pour objectifs d'améliorer le projet et d'en préciser les moyens d'application. Il faudra aussi prévoir et gérer le partenariat nécessaire en conviant effectivement au débat, et sur la base d'une information claire, l'ensemble des acteurs concernés, dont font partie les usagers de la nature, les associations de protection de la nature et l'ensemble des structures socioprofessionnelles.

Cette concertation-négociation devra enfin donner lieu à des conclusions claires soit sous forme de contractualisation, soit sous forme de projet de réglementation.

Alors que l'enjeu est aujourd'hui de conjuguer le maintien d'un patrimoine essentiel à la vie avec des possibilités de progrès pour l'Homme, le projet de SRCE de Midi-Pyrénées aujourd'hui soumis à consultation affirme, à juste titre, une volonté politique forte de gérer des espaces dans une perspective de développement durable.

Pour le CESER de Midi-Pyrénées, l'expression crédible d'une volonté politique au niveau régional suppose, en premier lieu, de préciser et de dégager les moyens financiers nécessaires à



l'action, mais aussi de définir les bases de la gouvernance territoriale. Il considère que, sur ce plan-là, l'actuel projet de SRCE présente des lacunes et devra être encore amélioré.

Je tiens à remercier les deux commissions, les équipes administratives et les deux rapporteuses pour leur implication personnelle.



## **Extraits du discours introductif de Monsieur Martin MALVY, Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Je disais en passant « on va sacrifier au rite », le rite qui fait que lorsque nous siégeons Jean-Louis CHAUZY vient dire son mot et lorsque vous siégez je viens dire le mien.

(...)

Sur le SRCE, vous vous êtes autosaisis et vous avez bien fait de le faire. L'avis que vous rendez est conforme à nos ambitions. La méthode suivie reposait sur une démarche scientifique, technique. Quelques deux cents acteurs ont participé à la co-construction de cet avis : les départements, les communautés, les pays, les parcs, mais aussi des représentants d'organisations professionnelles, notamment la profession agricole et l'association de syndicats, des représentants des structures qui œuvrent pour la préservation de la biodiversité, des scientifiques, des représentants des SCOT, bref un panel et un suivi dorénavant qui sera effectué dans le cadre du comité régional adossé au comité régional du Grenelle de l'Environnement, qui doit continuer à se réunir une fois par an. Tout ceci est quand même extrêmement lourd, complexe, pour déboucher sur des documents, vous l'avez évoqué, qui, à l'heure actuelle, sont essentiellement des documents d'orientation et non pas des documents prescriptifs. On en a souvent parlé, je n'y reviens pas.

Sur le SRCE toujours, nous essaierons d'obtenir qu'il en soit tenu compte dans le projet du Programme Opérationnel Feder pour l'accompagner, ce qui est essentiel, avec une adaptation des outils, voire de créer de nouveaux outils pour répondre aux objectifs, par exemple pour les contrats régionaux de restauration de la biodiversité qui sont prévus par le second Agenda 21. Je souhaite que, dans le cadre du contrat de plan État-Région qui n'est pas encore bouclé, l'État débloque des moyens spécifiques en application de ce SRCE, ce serait la logique et c'est la contrepartie de la co-élaboration.

(...)

Assemblée Plénière  
Séance du 24 juin 2014

AVIS  
SUR LE PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL  
DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)  
DE MIDI-PYRENEES AVANT ENQUETE  
PUBLIQUE

« LE SRCE : UN OUTIL AU SERVICE  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE  
MIDI-PYRENEES »

Adopté à l'unanimité  
Suffrages exprimés : 106

Rapporteure : Madame Marie-Laure CAMBUS



**Le CESER tient à remercier  
les personnalités auditionnées  
pour leur contribution à cet avis**

Monsieur **Pascal BEER-DEMANDER**,  
Conseil Régional Midi-Pyrénées

Monsieur **Jean-François CALES**,  
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et  
du Logement Midi-Pyrénées

Madame **Françoise DEDIEU-CASTIES**,  
Vice-Présidente en charge du développement durable, de  
l'environnement, de l'économie sociale et solidaire, et de la  
transition énergétique - Conseil Régional Midi-Pyrénées

Madame **Marie GENET**,  
Conseil Régional Midi-Pyrénées

Madame **Laure VIE**,  
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et  
du Logement Midi-Pyrénées





## Table des Matières

INTRODUCTION	1
I – Une approche renouvelée de la préservation de la biodiversité	5
II – Une portée opérationnelle à conforter	11
1) Intégrer la gestion de la biodiversité dans l'ensemble des activités humaines	15
1. Favoriser le maintien de la biodiversité dans les écosystèmes agricoles et forestiers pour préserver leur capacité d'adaptation	16
2. Développer des projets agricoles territoriaux de polyculture – élevage	18
3. Soutenir le développement de systèmes agricoles plus autonomes et plus économes	19
4. Préserver les ressources naturelles dans le cadre de la promotion d'un tourisme durable au service du développement économique local	20
2) Mobiliser les acteurs du territoire	22
3) Prévoir les modalités d'une gouvernance efficace	24
CONCLUSION	29
ANNEXES	31
Annexe 1 : Les bénéfices tirés des écosystèmes et leurs liens avec le bien-être de l'Homme	31
Annexe 2 : Eléments d'analyse du Plan d'Actions Stratégiques du SRCE	32
Liste des sigles utilisés	49
Explications de vote	51



## INTRODUCTION

Conformément aux obligations qui leur incombent au titre des lois « Grenelle » et singulièrement de la loi « Grenelle 2 » portant Engagement National pour l'Environnement, l'Etat et la Région Midi-Pyrénées pilotent conjointement, depuis 2011, l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Midi-Pyrénées (SRCE).

Ce schéma a pour finalité de rétablir ou de maintenir les continuités écologiques sur le territoire régional par la construction d'une Trame Verte et Bleue (TVB) qui participe à la « préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural »<sup>1</sup>.

Ce processus d'élaboration, fondé sur une démarche scientifique et technique couplée à une concertation de l'ensemble des acteurs concernés, dont les collectivités, dans le cadre du Comité Régional « Trame Verte et Bleue », touche aujourd'hui à son terme.

Conformément à l'article L.371-3 du code de l'environnement, un projet de schéma régional est ainsi soumis, pour avis, à un ensemble d'acteurs, principalement des collectivités territoriales, dans le cadre d'une consultation obligatoire durant 3 mois, d'avril à juin 2014.

---

<sup>1</sup> Article L371-1 du code de l'Environnement.

---

Au terme de cette consultation, ce projet de SRCE, assorti des avis recueillis, sera soumis à enquête publique, en principe fin août, dans la perspective d'une approbation par l'Etat et la Région en décembre 2014.

Bien que ne figurant pas parmi les organismes obligatoirement consultés à ce stade de la procédure, le CESER a décidé de rendre un avis sur le projet de schéma régional soumis à consultation.

Pour fonder cet avis, le CESER qui, outre sa participation aux travaux du Comité Régional « Trame Verte et Bleue », a pu bénéficier d'une présentation spécifique du projet de SRCE par ses co-pilotes, s'est appuyé sur ses travaux antérieurs relatifs à l'aménagement durable du territoire et à la gestion du patrimoine naturel de Midi-Pyrénées, notamment son avis du 20 octobre 2010 relatif à « la prise en compte des défis liés au changement climatique et à la perte de biodiversité ».

Cela étant, le CESER a pris connaissance avec le plus grand intérêt d'un projet qui mérite d'être salué d'entrée pour la somme de travail qu'il représente et pour son apport significatif à la connaissance de la biodiversité régionale et à l'appréhension des problématiques de préservation auxquelles elle est confrontée.

Partant d'une présentation d'ensemble sous forme de résumé non technique, le projet de SRCE de Midi-Pyrénées soumis à consultation avant enquête publique est en effet décliné selon 9 parties :

- une introduction
- un diagnostic du territoire régional
- une présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue de Midi-Pyrénées
- une identification des enjeux à relever
- un énoncé des objectifs stratégiques poursuivis
- la définition du Plan d'Actions Stratégiques
- un atlas cartographique
- la description d'un dispositif de suivi et d'évaluation
- la précision de « clés de déclinaison »

Leur intérêt considérable en termes de connaissance et de compréhension des enjeux étant souligné, les parties du projet de SRCE consacrées au « Diagnostic du territoire régional », à la définition de « La trame verte et bleue de Midi-Pyrénées », aux « Enjeux identifiés » ou encore aux « Objectifs stratégiques » n'appellent pas d'autre commentaire significatif. Le CESER prend également acte sans autre forme de procès de l'atlas cartographique ainsi que des clés proposées en vue de la déclinaison locale du SRCE.

Au-delà d'une analyse et d'une appréciation globales de la démarche SRCE menée en Midi-Pyrénées et du projet qui en résulte, cet avis porte donc principalement sur l'enjeu primordial que constitue le renforcement de la pertinence et du caractère opérationnel du SRCE via son Plan d'Actions Stratégiques et à l'énoncé de quelques propositions pour le relever.

---



## **I – Une approche renouvelée de la préservation de la biodiversité**

Défini dans le cadre de la loi « Grenelle 2 » portant Engagement National pour l'Environnement, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique a pour objet de concrétiser au niveau régional l'une des mesures phares du Grenelle de l'Environnement : la constitution d'un réseau écologique, outil de préservation de la biodiversité : une Trame Verte et Bleue.

Le cahier des charges de cette Trame Verte et Bleue est clair : « Comme le précise l'article 23 de la loi « Grenelle I » du 3 août 2009, la Trame Verte et Bleue doit constituer un « outil d'aménagement du territoire », qui doit mettre en synergie les différentes politiques publiques afin de maintenir ou de restaurer les capacités de libre évolution de la biodiversité au sein des territoires, notamment en maintenant ou en rétablissant les continuités écologiques.

La Trame Verte et Bleue doit aussi permettre une reconquête de la biodiversité et son fonctionnement global. Elle ne peut et ne doit toutefois en aucune façon se substituer aux politiques publiques « territorialisées » ou « génériques » existantes ou à venir, qui conservent toute leur légitimité au regard d'une finalité commune de préservation et de remise en bon état de la biodiversité.

A ce titre, la Trame Verte et Bleue ne devrait pas être pensée ou construite comme une politique publique « générique » mais bien constituer un lieu privilégié d'application et plus encore d'expérimentation des mesures génériques.

La Trame Verte et Bleue doit ainsi s'articuler avec les politiques publiques « territorialisées » ou « génériques » et notamment la stratégie de création d'aires protégées et les plans d'action visant les espèces menacées. La Trame Verte et Bleue conditionne bien souvent le maintien et la restauration de la biodiversité dans des espaces qui, au cours des dernières décennies, ont vu leur fragmentation s'accroître. »<sup>2</sup>.

De fait, la Trame Verte et Bleue marque une approche renouvelée de la gestion de la biodiversité à partir d'une vision globale du fonctionnement écologique des espaces et des espèces, y compris ceux qui sont dits « ordinaires », intégrant les activités humaines. Le CESER se réjouit de cette évolution qui replace l'homme au cœur de la nature.

La Trame Verte et Bleue est ainsi un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer..., en d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'Homme leurs services<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup> Guide méthodologique identifiant les enjeux nationaux et transfrontaliers relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques et comportant un volet relatif à l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique – Deuxième document en appui à la mise en œuvre de la Trame verte et bleue en France – page 5 - Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM) – juillet 2010

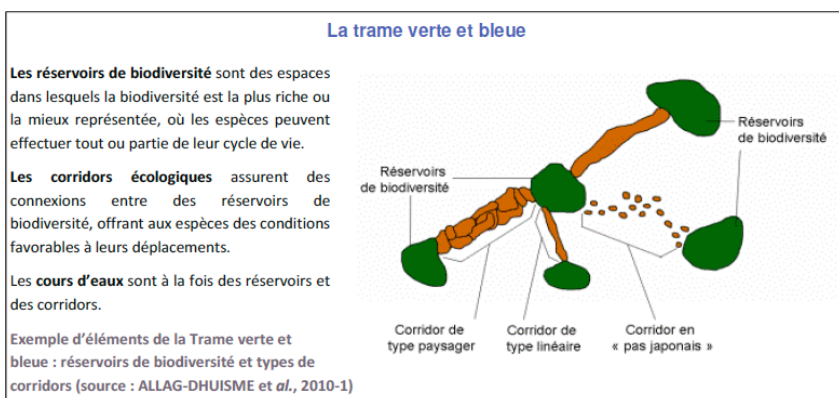
<sup>3</sup> Voir annexe 1 : Les bénéfices tirés des écosystèmes et leurs liens avec le bien-être de l'Homme

---



Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame Verte et Bleue est ainsi constituée de réservoirs de biodiversité connectés entre eux par des corridors, conformément au concept de réseau écologique.

Plus précisément, la Trame Verte et Bleue est composée de trois éléments principaux baptisés, par souci de simplicité : réservoirs de biodiversité et corridors écologiques s'appliquant plus particulièrement aux milieux terrestres mais aussi humides, et enfin les cours d'eau.



A l'échelle régionale, la trame verte et bleue est concrétisée par la définition du Schéma Régional de Cohérence Ecologique censé cadrer et orienter les stratégies et projets de l'Etat et des collectivités territoriales.

S'il ne crée aucune nouvelle réglementation, le SRCE doit néanmoins être pris en compte au sens juridique du terme, par l'Etat et les collectivités territoriales, en particulier dans le cadre des documents d'urbanisme et de planification.

#### **Que signifie la notion de prise en compte du SRCE ?**

L'article L. 371-3 du code de l'environnement indique que le SRCE est opposable aux documents de planification et aux projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, dans un rapport de prise en compte.

La notion d'« opposabilité » recouvre différents types de rapports juridiques entre des normes. On peut identifier trois niveaux d'opposabilité entre une norme dite supérieure et une norme dite inférieure, du plus contraignant au moins contraignant :

1. La conformité représente le rapport normatif le plus exigeant. Lorsqu'un document doit être conforme à une norme supérieure, l'autorité qui l'établit ne dispose d'aucune marge d'appréciation. Elle doit retranscrire à l'identique dans sa décision la norme supérieure, sans possibilité d'adaptation.
2. La compatibilité implique une obligation de non contrariété aux orientations fondamentales de la norme supérieure, en laissant une certaine marge de manœuvre pour préciser et développer les orientations des documents ou normes supérieures.
3. La prise en compte implique une obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés. Selon de Conseil d'État, la prise en compte impose de « ne pas s'écarter des orientations fondamentales sauf, sous le contrôle du juge, pour un motif tiré de l'intérêt [de l'opération] et dans la mesure où cet intérêt le justifie » (CE, 9 juin 2004, 28 juillet 2004 et 17 mars 2010).

Concrètement, s'agissant des projets, la prise en compte du SRCE va constituer un élément de connaissance supplémentaire mais l'enjeu de la TVB s'inscrit plus globalement dans la nécessaire prise en compte des enjeux environnementaux. *Source : Centre de ressource TVB*

Sous réserve de la jurisprudence à venir, le SRCE apparaît ainsi comme le premier schéma régional un tant soit peu prescriptif en matière d'urbanisme. Compte tenu des enjeux, le CESER s'en félicite.

Avis sur le projet de SRCE de Midi-Pyrénées avant enquête publique  
« Le SRCE : un outil au service du développement durable de Midi-Pyrénées »

---

## II – Une portée opérationnelle à conforter

La capacité réglementaire du SRCE, même limitée, constitue un acquis. Tout ne saurait cependant relever de la réglementation. D'autres modes d'action sont à prévoir complémentarément. De fait, l'enjeu premier attaché à l'élaboration et à la mise en œuvre du SRCE est de concilier, voire de réconcilier, biodiversité et activités humaines, économiques notamment. **Une analyse détaillée du plan d'actions stratégiques à partir de cette préoccupation première est présentée en annexe 2.** Elle met en exergue les attentes et les priorités du CESER quant aux actions et sous-actions proposées.

C'est ainsi que le CESER tient à souligner l'intérêt premier qu'il porte aux actions visant à :

- ⇒ Améliorer la connaissance des interactions entre les activités humaines et la TVB (action A24)
- ⇒ S'appuyer sur les documents d'urbanisme (SCOT, PLUI, PLU) pour préserver, voire remettre en bon état, les espaces supports de la TVB (action B21)
- ⇒ Intégrer la TVB aux différentes étapes de réalisation des ouvrages depuis la phase amont jusqu'à leur mise en service (action C1)
- ⇒ Concilier activités économiques et TVB régionale (toutes les actions du thème D)
- ⇒ Mettre en place de nouveaux dispositifs d'aide ou pérenniser ceux existants (action E2)
- ⇒ Sensibiliser et former les acteurs du territoire à la préservation et la remise en bon état de la TVB régionale (action F2)

Globalement satisfaisant, ce plan d'actions stratégiques mérite toutefois d'être complété à plusieurs égards et renforcé à l'aide de politiques sectorielles et territoriales adaptées. Ainsi qu'il a déjà eu l'occasion de l'exprimer<sup>4</sup>, le CESER Midi-Pyrénées soutient, en effet, l'intérêt, au niveau régional, d'une action publique dont, outre la limitation des impacts négatifs directs des activités humaines et le progrès des connaissances pour informer et former à la prise en compte des défis liés au climat et à la biodiversité, l'ambition serait de construire des territoires de vie quotidienne plus économes, plus autonomes et plus solidaires par la promotion de la proximité dans toutes les activités économiques et sociales, et son corollaire, le développement de la multifonctionnalité (mixité fonctionnelle et sociale) de l'espace.

Pour l'essentiel, les espaces naturels<sup>5</sup> de Midi-Pyrénées sont et doivent rester des espaces générateurs de biens économiques et sociaux, agricoles et forestiers notamment.

De fait, la gestion des espaces naturels reste en toute hypothèse largement tributaire du maintien et du développement d'activités économiques et sociales diversifiées qui en fondent la valeur et l'intérêt.

---

<sup>4</sup> Cf. « La prise en compte des défis liés au changement climatique et à la perte de biodiversité » - Avis du 20 octobre 2010 - CESER Midi-Pyrénées

<sup>5</sup> Les « espaces naturels », plusieurs fois évoqués dans le texte qui suit, sont considérés dans leur acception la plus large, celle d'espaces terrestres non construits.

---

Cela étant, la manière dont est géré l'espace n'est pas nécessairement satisfaisante et de ce point de vue beaucoup de progrès sont encore à accomplir pour « **Intégrer la gestion de la biodiversité dans l'ensemble des activités humaines** ».

Cette recherche d'intégration se justifie tout d'abord afin de diminuer les risques de déséquilibres qui pèsent sur les écosystèmes en raison d'activités humaines aux impacts parfois inconsidérés vis-à-vis des espaces naturels. Il s'agit avant tout de réconcilier l'homme et la biosphère par la promotion et la mise en œuvre de pratiques respectueuses de l'environnement. Mais dans le même temps, intégrer la gestion de la biodiversité dans les activités humaines c'est aussi en retour se mettre en position de valoriser des richesses naturelles souvent méconnues, de développer de nouvelles activités (produits de qualité et services), voire de nouveaux emplois, en s'adaptant à des normes de production appelées à évoluer.

Pour rendre cette perspective réaliste, il convient au préalable d'attaquer le problème à sa racine, à savoir réduire, voire éliminer, les causes des dégradations. Pour cela, il est indispensable de dégager les moyens financiers nécessaires aux surcoûts liés à la préservation des espaces naturels ou à la compensation de ce que ces activités font peser sur l'environnement.

Concrètement, un des problèmes à résoudre est d'établir une valeur économique immédiate à la préservation de la biodiversité, et plus généralement à la gestion raisonnée des espaces naturels, afin de permettre d'apprécier les choix qui se présentent en toute connaissance de causes.

Pour le CESER, des mesures incitatives aux bonnes pratiques doivent être mises en œuvre. En dernier ressort, une réglementation dissuasive complétera le dispositif.

De telles évolutions des politiques sectorielles et territoriales ne seront cependant permises qu'en raison d'une reconnaissance des objectifs poursuivis et d'une large adhésion des acteurs économiques et sociaux. Il s'agit donc de « **Mobiliser les acteurs du territoire** » sur des objectifs clairement définis et affichés.

L'information et la formation sont dans ce sens primordiales, elles ne sauraient pour autant suffire. La diversité des intérêts et des valeurs portés par les différents acteurs du territoire doit trouver des lieux d'expression et de régulation ce qui suppose que soient saisies toutes les occasions de concertation, de négociation et, pour finir, de partenariat à l'échelle des différents territoires. Des procédures de planification jusqu'à la définition des modalités d'interventions des différents pouvoirs publics, les opportunités de concertation sont nombreuses et doivent être pleinement utilisées. Cela suppose néanmoins un accompagnement et une animation territoriale.

Tout ceci amène bien évidemment à s'intéresser aux questions de compétences et de moyens d'action, mais surtout à « **Prévoir les modalités d'une gouvernance efficace** ».



## **1) Intégrer la gestion de la biodiversité dans l'ensemble des activités humaines**

Ainsi que le soulignait naguère un rapport du Commissariat Général au Plan, "l'évolution de l'état de l'environnement dans son ensemble reste dépendante du niveau général de l'activité économique puisque celle-ci détermine l'intensité des pressions sur l'environnement. Utiliser correctement les ressources de l'environnement est probablement davantage une affaire d'économie qu'une affaire morale".<sup>6</sup>

De fait, le CESER considère que le défi fondamental auquel est confrontée la politique de préservation de la biodiversité, et, en son sein, le SRCE, est certainement la pleine intégration de la biodiversité dans le logiciel de gestion des activités humaines, en particulier celui des activités économiques les plus significatives en matière d'occupation et d'usages de l'espace.

Pour relever ce défi, le CESER maintient qu'il est nécessaire de développer une action publique plus cohérente, fondée sur une étroite conjugaison des politiques sectorielles et politiques territoriales influant sur la biodiversité, dont le SRCE doit être le catalyseur au niveau régional. Au regard des principaux usages de l'espace midi-pyrénéen que sont l'agriculture et la forêt, mais aussi des enjeux attachés aux activités touristiques, il rappelle ainsi les propositions qu'il a déjà eu l'occasion de formuler selon quatre objectifs premiers :

---

<sup>6</sup> Les espaces naturels, un capital pour l'avenir - Rapport du Groupe de Prospective présidé par Henry Jouve - La Documentation Française - collection *La France, l'Europe : Xème Plan 1989-1992, 1991/09*.

---

*1. Favoriser le maintien de la biodiversité dans les écosystèmes agricoles et forestiers pour préserver leur capacité d'adaptation*

Pour conforter cette biodiversité, le CESER avance en premier lieu l'intérêt d'un parcellaire agricole qui, tout en se prêtant à la mécanisation et aux gains de productivité qu'elle autorise, reste de dimension suffisamment modeste pour limiter les risques d'érosion, préserver une certaine diversité paysagère et contribuer au maintien d'écosystèmes différenciés en interrelation compte tenu de la conservation des éléments fixes du paysage imposée par l'éco-conditionnalité des aides. A cet égard, le premier défi à relever est sans doute de favoriser par tous les moyens économiques et réglementaires utiles, l'installation par rapport à l'agrandissement, mais aussi de faciliter la transmission.

Au-delà de la question du parcellaire, il est également nécessaire de soutenir les pratiques agricoles les plus favorables à la biodiversité et, notamment, pour ce faire, de conforter et de promouvoir l'action publique en région visant :

- la diversification des productions, des assolements et, plus généralement, de l'activité des exploitations agricoles ;
- le maintien, voire le développement des systèmes d'élevage à l'herbe ;
- le développement des systèmes de polyculture-élevage ;
- l'expansion de l'agriculture biologique ;
- l'installation et/ou la préservation d'infrastructures agro-écologiques (jachères, bandes enherbées, haies, bosquets, ...)

- le développement de l'agroforesterie ;
- la généralisation de pratiques favorables à la lutte contre l'érosion (travail et couverture du sol, aménagement, ...).

Pour la plupart, ces objectifs font d'ores et déjà l'objet de Mesures Agro-Environnementales (MAE), cofinancées par le Fonds européen agricole de développement rural (FEADER). Ces MAE, qui rémunèrent à titre transitoire les surcoûts et les pertes de revenu liés à l'adoption, par l'agriculteur, de nouvelles pratiques plus respectueuses de l'environnement, ne demandent en général qu'à être étendues et renforcées, à la hauteur des défis à relever compte tenu des caractéristiques de Midi-Pyrénées.

Second mode d'occupation du territoire régional après l'agriculture, la forêt de Midi-Pyrénées est à la base d'une problématique de gestion quelque peu différente.

Les espaces forestiers ont en effet intégré depuis longtemps une certaine polyvalence (production, protection, récréation...), d'ailleurs traduite par les différentes directives et orientations nationales ou régionales d'aménagement forestier.

Du point de vue conceptuel, la politique de gestion de la forêt, qui intègre par ailleurs la gestion du long terme, est sans doute exemplaire. En raison de l'importance des massifs forestiers dans notre Région, cet acquis mérite d'être pleinement valorisé à des fins de préservation de la biodiversité.

Pour la forêt publique, cela passe par un réexamen systématique des objectifs de gestion des différents massifs tandis qu'en forêt privée, il s'agit d'achever le processus de généralisation des Plans Simples de Gestion.

Dans les deux cas, le projet BIOFOR « Recommandations de gestion forestière en faveur de la biodiversité » pourra fournir d'utiles enseignements. Dans la perspective plus large du développement des activités liées au bois, le CESER souligne aussi l'intérêt de promouvoir la certification forestière type PEFC.

## *2. Développer des projets agricoles territoriaux de polyculture – élevage*

L'objectif est en fait d'organiser, en complément des grandes filières agro-alimentaires, des systèmes productifs agro-alimentaires locaux permettant non seulement de fixer de l'emploi et de la valeur ajoutée sur les territoires mais aussi d'y développer des coopérations et des solidarités territoriales (entre agriculteurs mais aussi entre agriculteurs, transformateurs et consommateurs) favorables à la diversité des usages de l'espace et à une certaine sobriété énergétique. Dans ce sens, le CESER souligne l'intérêt de promouvoir les logiques de proximité comme un axe important du développement de l'agriculture régionale et, en premier lieu, d'agir sur la commercialisation des produits locaux via un ensemble de mesures destinées à soutenir :

- la constitution et le développement de circuits courts de commercialisation et de circuits de proximité, aussi bien du point de vue du nombre d'intermédiaires que de l'éloignement entre les lieux de production, de transformation et de consommation ;
- le maintien ou le rétablissement du maraîchage dans les agglomérations et à leur périphérie ;

- l'installation de magasins de « proximité » de distribution de produits locaux, c'est-à-dire de marchandises contrôlées, produites et transformées localement ;
- l'organisation de la mise en marché des produits de l'agriculture biologique ;
- la reconnaissance de la double activité pour le maintien des petites et très petites exploitations.

Cela étant, les relations de proximité ne se limitent pas au commerce et des coopérations sont également à initier ou à développer en matière de production. C'est ainsi que le CESER invite la Région à confirmer, voire à renforcer, son soutien aux CUMA dont l'action participe à la fois à la limitation de la course à la mécanisation et au maintien des petites exploitations. Pour promouvoir les changements de pratiques favorables à la biodiversité, le CESER appelle d'ailleurs plus généralement la Région à appuyer les actions collectives, notamment celles qui seront portées par les futurs GIEE, et à encourager la vulgarisation de l'innovation et la mutualisation de la prise de risques.

### *3. Soutenir le développement de systèmes agricoles plus autonomes et plus économes*

Au regard de la biodiversité, il s'agit tout d'abord de retrouver des capacités d'adaptation des systèmes agricoles par la valorisation de l'ensemble des ressources génétiques animales ou végétales disponibles localement.

Au-delà de l'indispensable recherche, dans le respect du principe de précaution, de variétés végétales et de races animales mieux adaptées à telle ou telle contrainte (températures, sécheresse, ...), cette ambition renvoie aussi à la reconnaissance du patrimoine existant, en partie « oublié ». Par sa contribution au recensement, à la conservation, à l'évaluation et à la valorisation du patrimoine biologique régional, le Conservatoire du Patrimoine Biologique Régional (CPRB) que finance la Région Midi-Pyrénées œuvre dans ce sens avec un certain succès. Son action mérite donc d'être prolongée et même développée. Pour autant, l'action du CPRB ne s'étend pas aux cultures végétales autres que les fruitiers et la vigne. Une action complémentaire à ce sujet est donc nécessaire. C'est ainsi que le CESER plaide en particulier pour la mise en place d'un conservatoire des semences régionales, chargé également de leur diffusion.

4. *Préserver les ressources naturelles dans le cadre de la promotion d'un tourisme durable au service du développement économique local*

En Midi-Pyrénées, le tourisme constitue aujourd'hui une activité économique de premier plan dont l'essor est générateur d'emplois et de richesses économiques au niveau local. Cette activité présente néanmoins de multiples formes, plus ou moins favorables au territoire qui les porte et plus ou moins durables. Le tourisme a pourtant tout intérêt à maintenir la qualité de l'environnement et à préserver les ressources naturelles locales puisqu'elles constituent pour lui une ressource essentielle ; en fait, une bonne part de son fonds de commerce.

Pour ne pas « casser la poule aux œufs d’or » que représentent les ressources naturelles pour le tourisme régional en général, les acteurs du tourisme et des loisirs doivent d’abord veiller à limiter les dégradations dont leurs activités sont directement responsables. Le CESER appelle ainsi à un renforcement des partenariats entre collectivités, fédérations sportives et professionnels du tourisme pour adapter les pratiques de sport de plein air (escalade, canyoning, VTT, ...) dans le sens d’une meilleure préservation des milieux naturels et de la biodiversité ainsi que de la valorisation de produits locaux emblématiques du territoire. Indépendamment de la question des transports, l’accès aux sites les plus fragiles demande par ailleurs à être plus précisément maîtrisé par des mesures règlementaires ou pratiques (contingemment, gestion du stationnement, ...). Les Commissions Départementales des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) constituent dans ce sens des espaces de dialogue à valoriser.

## **2) Mobiliser les acteurs du territoire**

La connaissance de la biodiversité régionale reste extrêmement lacunaire et nécessite certainement des efforts accrus d'observation et de recherche. Pour autant, la prise en compte régionale des enjeux défis ne saurait attendre que toutes les connaissances utiles soient disponibles. D'ores et déjà, de nouvelles pratiques sociales et professionnelles positives, tant pour le climat que pour la biodiversité, peuvent être mises en œuvre dans de nombreux domaines. La formation, l'information et la communication sont les clés de leur développement. Il s'agit en effet d'apporter au plus grand nombre, et chacun à son niveau, les clés pour comprendre et agir.

Face à de nouveaux besoins de régulation entre l'économique, le social et l'écologique, le CESER estime qu'il est primordial de veiller à ce que les décisions reposent effectivement sur la meilleure base de connaissance du moment. Au regard de problématiques complexes, il s'agit en effet de clarifier au maximum les différents éléments en cause. L'amélioration des outils de connaissance et l'intensification de la recherche en sont les moyens fondamentaux.

La volonté d'améliorer les outils de connaissance et d'intensifier la recherche ne saurait cependant être suffisante en elle-même. S'agissant de biodiversité, la complexité et la diversité des problèmes posés, confrontées à la limite des moyens mobilisables, demandent en effet de préciser des priorités, en l'occurrence de niveau régional.



Partant des objectifs précédemment définis, le CESER propose ainsi de mettre l'accent sur des fonctions d'observation et de suivi, qui, en toute hypothèse, doivent être réhabilitées et développées.

Pour ce qui est de la recherche, le CESER plaide pour qu'au-delà des travaux spécifiques sur la perte de biodiversité, l'ensemble de la recherche menée dans le champ économique et social soit incité à considérer cette problématique.

L'information et la sensibilisation du plus grand nombre, de même que le développement de formations à une approche globale des activités et de leurs interactions avec les milieux naturels, sont à l'évidence les moyens privilégiés de cette mobilisation. Une pédagogie active, une mise en situation, une pratique de la relation à l'environnement portée par l'éducation à l'environnement permettra de s'approprier les enjeux et les perspectives du SRCE. C'est sans doute en direction des jeunes, dans le temps scolaire ou le loisir éducatif, que doit porter l'effort premier. Néanmoins, cette sensibilisation et cette information doivent se faire aussi en direction de tous les publics pour une acceptabilité de la TVB. Un effort particulier est à mener auprès des élus pour qu'à travers cette sensibilisation leur soient donnés les outils pour la mise en œuvre du SRCE, par exemple des atlas communaux de la biodiversité.

Il faut aussi informer et former les autres acteurs, notamment les élus, et leur apporter les connaissances nécessaires. Dans ce sens, le transfert de connaissances, notamment naturalistes, aux acteurs locaux est à développer.

Pour autant, ce transfert peut être aussi à double sens grâce à la valorisation des savoirs et savoir-faire non-académiques et empiriques, parfois perdus au plan local.

Une forte action en matière de formation est tout aussi importante, tant en ce qui concerne la formation initiale, avec, par exemple, des modules de découverte de la biodiversité, que la formation continue avec le développement de formations reconnues à de nouveaux métiers ou à de nouvelles qualifications pour des métiers existants.

Enfin, il est indispensable, pour éclairer les décisions, d'intégrer le souci d'un développement durable dans les problématiques propres à la préservation de l'environnement et, dans ce dessein, de développer l'évaluation des conséquences économiques et sociales des différentes options décisionnelles en présence.

Pour autant, toute politique de la biodiversité qui se veuille à la fois efficace et pertinente passera inévitablement par la mobilisation des acteurs du territoire selon des objectifs reconnus et partagés. Il s'agit donc, avant tout, de mettre les partenaires locaux en position d'acteurs.

### **3) Prévoir les modalités d'une gouvernance efficace**

La biodiversité est, par essence, une problématique évolutive dont la prise en compte régionale ne saurait se satisfaire d'un document figé pour plusieurs années. Une fois le SRCE adopté, il s'agira bien, au contraire, de le faire vivre, à la fois d'un point de vue conceptuel et de manière opérationnelle. C'est dire qu'il convient de s'intéresser dès maintenant à la mise en place d'une gouvernance adaptée.

Or, si la gouvernance « politique », celle qui est nécessaire pour le pilotage, le suivi et les évolutions-réorientations du SRCE semble naturellement devoir être celle qui a présidé à l'élaboration de l'actuel projet de SRCE, soit les deux co-pilotes assistés du Comité Régional Trame Verte et Bleue, le CESER s'inquiète du trop faible égard que le projet de SRCE accorde à la gouvernance opérationnelle, notamment en ce qui concerne les outils de suivi et d'évaluation.

Pour que le SRCE trouve sa pleine résonance, il ne s'agira pas seulement d'avoir prévu telle ou telle action, ni même d'« Organiser et structurer le réseau des acteurs de Midi-Pyrénées pour répondre aux besoins des collectivités et des acteurs socio-professionnels sur la TVB »<sup>7</sup>, il faudra également « porter la bonne parole » et faciliter la mise en œuvre des actions souhaitées, pour favoriser l'acceptabilité sociale.

Pour le CESER, cela passe par la création ou, pour le moins, la désignation d'une structure « technique » chargée de l'animation de la mise en œuvre du SRCE et disposant pour ce faire de moyens techniques et financiers affectés.

Cela étant, les moyens, bien que premiers, ne sont pas tout. La gouvernance opérationnelle est aussi affaire de méthode.

De fait, l'expérience prouve que la concertation, en permettant l'appropriation collective des enjeux et des actions à mettre en œuvre, est sans doute le meilleur garant d'une action pérenne et réellement efficace. En raison des multiples fonctions que remplissent les espaces naturels, une gestion de ces espaces favorable à la biodiversité suppose en premier lieu la confrontation d'intérêts et une négociation véritable.

---

<sup>7</sup> Cf. Sous-action F11 du Plan d'Actions Stratégiques du projet de SRCE

Il faut ici insister sur l'importance toute particulière de la concertation au plan local. Outre sa fonction première d'informer la population et de permettre l'appropriation locale des enjeux, cette concertation doit aussi avoir pour objectifs d'améliorer le projet et d'en préciser les moyens d'application. Il s'agit néanmoins d'en créer les conditions et de l'organiser dans ce sens.

De ce point de vue, toutes les occasions doivent être saisies et, sans même évoquer les procédures spécifiques à la protection des espaces naturels, ces occasions ne manquent pas. Au niveau le plus global, l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT), les procédures de planification, la contractualisation Etat-Région et la négociation des programmes européens constituent autant d'opportunités. D'autres existent à des niveaux de territoire plus restreints ; singulièrement lors de la définition des projets locaux de développement et d'urbanisme.

Cela étant, le cadre de concertation n'est pas tout, il faut aussi prévoir et gérer le partenariat nécessaire en conviant effectivement au débat et sur la base d'une information claire, l'ensemble des acteurs concernés, dont font partie les usagers de la nature, les associations de protection de la nature et de l'environnement, et l'ensemble des structures socioprofessionnelles.

Cette concertation-négociation doit enfin donner lieu à des conclusions claires soit sous forme de contractualisation, soit sous forme de projet de réglementation. Pour cela, il convient le plus souvent de prévoir et de prendre le temps nécessaire.

---

En toute hypothèse, la gestion partenariale et contractuelle de la biodiversité, parce que voulue, est préférable à une réglementation par essence imposée, et donc subie, même si elle est parfaitement adaptée.

Cette préférence pour la contractualisation mérite d'être développée de manière systématique. Au-delà des garanties de bonne gestion qu'elle apporte, elle peut en effet être à la base d'une mobilisation accrue des acteurs locaux, fondée sur une implication concrète et, le cas échéant, un développement d'activités complémentaires, voire nouvelles, au bénéfice de l'emploi local. Il reste néanmoins à en préciser les moyens.

Dans certains cas, il faut cependant affirmer clairement la nécessité de mesures réglementaires contraignantes et unilatérales, afin notamment de limiter une consommation (urbanisation) et artificialisation (qualité agronomique) « galopantes » des sols.



## CONCLUSION

Alors que l'enjeu est aujourd'hui de conjuguer le maintien d'un patrimoine essentiel à la vie avec des possibilités de progrès pour l'homme, le projet de SRCE de Midi-Pyrénées aujourd'hui soumis à consultation affirme, à juste titre, une volonté politique forte de gérer des espaces dans une perspective de développement durable. Le CESER s'en félicite.

Il souligne toutefois qu'au delà de l'indispensable amélioration de la connaissance de ce patrimoine et de son fonctionnement, la bonne fin de ce projet passera d'abord par la mobilisation des acteurs publics et privés du territoire.

Cela étant, il est primordial d'intégrer les enjeux de la biodiversité dans les activités humaines et, à cette fin, de réexaminer les politiques sectorielles dans le sens d'un encouragement aux pratiques respectueuses de l'environnement. Pour ce faire, le pari de la concertation mérite d'être relevé sur la base d'une information accessible et d'un effort d'animation, de formation et de sensibilisation de la population et, singulièrement, de ses représentants.

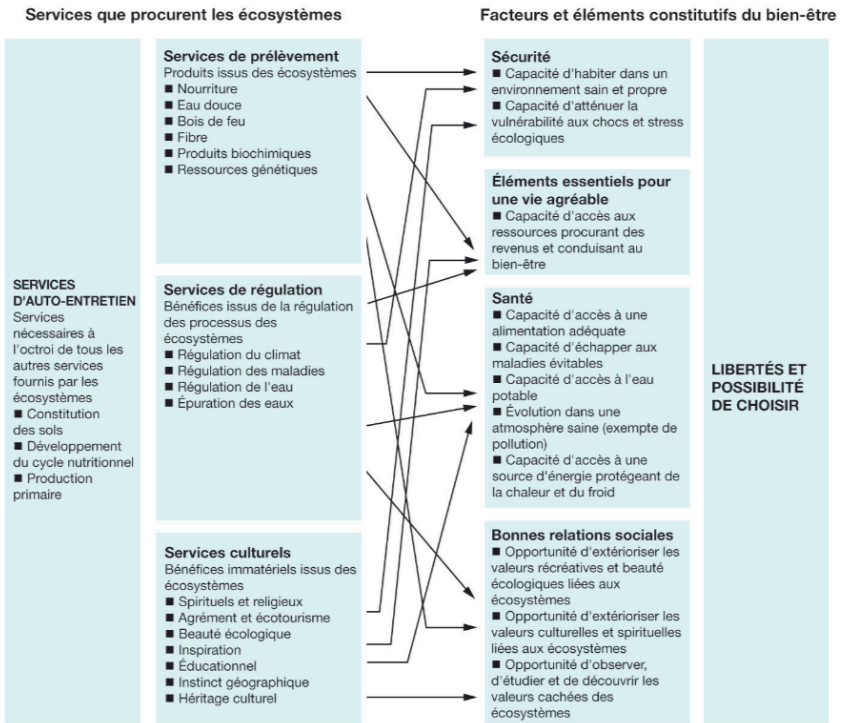
Que ce soit de manière directe ou par contractualisation, notamment avec les gestionnaires traditionnels de l'espace que sont les agriculteurs et les forestiers, l'affirmation d'une telle volonté de gestion durable des territoires peut être à la base de nouveaux emplois.

Cela étant, l'expression crédible d'une volonté politique au niveau régional suppose en premier lieu de préciser et de dégager les moyens financiers nécessaires à l'action, mais aussi de définir les bases de la gouvernance territoriale. C'est sans doute sur ce point que l'actuel projet de SRCE affiche ses principales lacunes et devra être encore amélioré.



# ANNEXES

## Annexe 1 : Les bénéfices tirés des écosystèmes et leurs liens avec le bien-être de l'Homme



Source : Millennium Ecosystem Assessment, 2005

Figure extraite d' « Approche économique de la biodiversité et des services liés aux écosystèmes » – Contribution à la décision publique – Rapport du groupe de travail présidé par Bernard Chevassus-au-Louis – page 36 – Rapports et documents - Centre d'analyse stratégique – Avril 2009.

## **Annexe 2 : Éléments d'analyse du Plan d'Actions Stratégiques du SRCE**

*Avertissement : Les premiers éléments d'analyse qui suivent ne font allusion ni aux acteurs concernés, ni aux moyens mobilisables ou à mobiliser.*

Pour mémoire, « Le plan d'actions stratégiques constitue la préparation de la déclinaison opérationnelle du SRCE. C'est ce document qui cadre les actions à mettre en œuvre en faveur des continuités écologiques. Il permet aux acteurs du territoire d'intégrer les objectifs du SRCE dans leurs activités, leurs politiques ou leurs financements, et de s'impliquer dans des maîtrises d'ouvrage adaptées. Il permet aussi de développer des partenariats, de sensibiliser à la biodiversité, etc ».

Pour autant, le plan d'actions stratégiques du SRCE ne relève que d'une démarche incitative. Il n'emporte par lui-même aucune obligation pour les acteurs locaux de faire ou pas.

### ***1) La nécessaire précision des priorités***

Le plan d'actions stratégiques du SRCE, propose 7 thèmes d'action déclinés en 26 actions (elles-mêmes éventuellement détaillées en sous-actions) dont 19 sont considérées comme « prioritaires », c'est-à-dire « les plus importantes et/ou urgentes à mettre en œuvre ». Autant dire que tout ou presque est prioritaire ou, à l'inverse, que rien ne l'est. Le CESER s'est donc appliqué à proposer des priorités de manière plus sélective.

## **2) Une lecture critique action par action**

### **- Thème A : L'amélioration des connaissances**

Action A1 : cette action qui vise la poursuite de l'identification et de la définition de la TVB est évidemment nécessaire et importante. Dans cette première génération du SRCE, elle est même prioritaire, notamment en ce qui concerne la prise en compte de données locales. A cet égard, il convient de souligner tout particulièrement l'intérêt de la sous-action A12 et singulièrement de son ambition de définir un langage TVB approprié par tous et à toutes les échelles territoriales.

*Pour mémoire : cette thématique était un des axes prioritaires proposés dans la conclusion de l'avis du CESER de 2010 sur la biodiversité et le changement climatique.*

Plus en détail :

#### **- sous-action A11 :**

Le souci spécifique des forêts matures mériterait pour le moins d'être justifié. La qualification des réservoirs des sous-trames milieux boisés de plaine et d'altitude envisagée par ailleurs ne répond-elle pas déjà à cette préoccupation ?

A contrario, la spécificité des pelouses et prairies sèches mériterait peut-être d'être mieux prise en compte en ce qui concerne les espaces agricoles et les milieux ouverts et semi-ouverts hors espaces agricoles.

#### **- sous-action A12 :**

Si l'intérêt de ce travail est évident, il est important que les méthodes de travail retenues prévoient la participation d'acteurs « locaux ». Un outil pourrait servir de cadre de référence pour l'homogénéisation des données : les atlas de biodiversité à l'échelle de chaque territoire.

Action A2 : cette action qui tend à améliorer les connaissances générales sur la TVB est fondamentale et, en ce sens, doit s'inscrire dans la durée. Elle conjugue cependant des préoccupations dont la portée opérationnelle est très diverse. Dans la perspective première qui doit être celle du SRCE ; concilier biodiversité et activités humaines, la sous-action A24 doit sans doute en être la composante centrale et prioritaire.

Plus en détail :

- sous-action A21 :  
Les programmes de recherche et actions innovantes considérés devront faire l'objet d'évaluation et donner lieu à la diffusion de leurs résultats dans une logique d'appropriation du plus grand nombre.
- sous-action A22 :  
L'amélioration des connaissances sur les comportements et les déplacements des espèces terrestres et aquatiques ne saurait être limitée aux « espèces TVB » et aux espèces envahissantes. Il est indispensable que la biodiversité ordinaire soit également prise en compte dans cette action.
- sous-action A23 :  
Différentes initiatives sont déjà en cours pour suivre et observer la biodiversité et son évolution. On citera l'Observatoire Régional de la Biodiversité et son étude préalable coordonnée par l'ARPE, l'Observatoire Agricole de la Biodiversité. D'autres initiatives portent sur la participation du grand public à des inventaires participatifs : l'observatoire des saisons ou les programmes de sensibilisation du grand public en lien avec le Muséum d'Histoire Naturelle, le CNRS et différentes associations environnementales.

- sous-action A24 :  
Il s'agit là d'une action certainement prioritaire, voire primordiale, pour le SRCE. Sa bonne fin suppose la mobilisation d'un large partenariat. Des actions innovantes ont été citées telles que l'agroforesterie, "lumiroute enrobé routier", Biofor,...). Ces expérimentations sont à trouver, notamment, dans tous les secteurs économiques : agricole, entreprises, artisanat,...
- Comme pour l'action A21, les expérimentations prévues devront être mesurées et évaluées. Le "porter à connaissance" semble également essentiel pour une appropriation par tous.

**En ce qui concerne le thème A, une sous-action apparaît donc prioritaire : A24.**

—

- ***Thème B : L'intégration de la TVB aux différentes échelles de planification du territoire***

Action B1 : cette action qui vise la bonne articulation entre le SRCE et les différentes politiques publiques qui interviennent sur le territoire est simplement essentielle. De fait, la mise en cohérence des politiques publiques au regard de la biodiversité constitue bien un enjeu premier. Cela étant, le SRCE doit lui-même se nourrir de l'ensemble des politiques publiques et, en particulier, des politiques de niveau régional.

Plus en détail :

- sous-action B11 :  
Cette déclaration d'intention est évidemment louable, il reste toutefois à la mettre en œuvre.
- sous-action B12 :  
Il s'agit là d'une action indiscutable puisque résultant directement de la réglementation. En écho, il convient néanmoins de souligner que le SRCE devrait/devra lui aussi s'imprégner des objectifs stratégiques des autres documents cadres régionaux ou supra-régionaux.
- sous-action B13 :  
Cette action réglementaire fonde la portée juridique du SRCE. Elle est donc essentielle et devra bénéficier de toute l'attention utile à sa mise en oeuvre. Les clés de déclinaison du SRCE sont à cet égard une heureuse initiative.

Action B2 : cette action qui a pour objectif d'intégrer la TVB dans les documents d'urbanisme, est à juste titre « au cœur de la matérialisation de la TVB et de la préservation, voire de la remise en bon état des espaces supports de la TVB ». Il est cependant important de veiller à ce que cette action ne fasse pas jouer au SRCE un rôle qui n'est pas le sien, comme on pourrait le craindre avec la sous-action B22.

Plus en détail :

- sous-action B21 :  
Concernant cette sous-action, également de nature réglementaire, qui complète (ou précise/décline) la sous-action B13, il convient de souligner l'importance primordiale de la concertation avec les acteurs du territoire.

- sous-action B22 :  
L'objectif de cette sous-action est discutable. Il convient en effet de veiller à ne pas faire jouer à la TVB (et au SRCE) un rôle d'urbanisme réglementaire qui n'est pas le sien. Ce serait d'ailleurs lui rendre un mauvais service. L'objet de la TVB est l'identification des continuités écologiques à préserver ou à remettre en état, pas la définition de limites à l'urbanisation.

Action B3 : cette action qui vise à étendre la prise en compte de la TVB à des territoires qui ne sont pas porteurs d'urbanisme réglementaire, pour l'essentiel des territoires de projet, et à mobiliser les outils fonciers existants en faveur de la biodiversité, complète utilement les actions prévues au titre du thème B. Ses deux sous-actions (B31 et B32) n'appellent pas de commentaire particulier.

**En ce qui concerne le thème B, une seule sous-action apparaît donc prioritaire : B21.**

- 
- ***Thème C : L'amélioration de la perméabilité des obstacles aux continuités écologiques***

Action C1 : Cette action qui a pour objectif la prise en compte de la TVB à tous les stades de réalisation des ouvrages susceptibles de rompre les continuités écologiques doit certainement être considérée comme prioritaire, voire comme la priorité de cette thématique. Mieux vaut en effet prévenir que guérir. Cela étant, cette action doit pouvoir s'appuyer sur un cadre de référence assez précis, singulièrement au niveau communal, avec des indicateurs adaptés aux réalités locales.

Cette préoccupation pourrait donner lieu à la production d'un cahier des charges type à destination des communes passant un appel d'offre en vue d'une étude d'impact.

Action C2 : Cette action réparatrice est évidemment cruciale même si elle est de longue haleine. L'enjeu est effectivement d'identifier clairement les priorités opérationnelles et de mobiliser les moyens utiles à l'amélioration des situations problématiques.

Action C3 : Cette action est le pendant de la précédente en ce qui concerne les milieux aquatiques et semi-aquatiques. Elle bénéficie toutefois d'une base réglementaire à la fois plus solide et plus précise.

Action C4 : Cette action pose à juste titre l'enjeu de la préservation des échanges entre trame verte et trame bleue. Au-delà des interventions évoquées, elle renvoie, pour l'essentiel, à la nécessaire adaptation des activités humaines et des aménagements le long des cours d'eau et donc aux actions du thème D.

Action C5 : En matière de biodiversité, la vigilance est certainement de mise, le CESER s'interroge toutefois sur ce que recouvre précisément la dénomination de « plantes invasives » en soulignant notamment que le caractère « invasif » dépend largement à la dynamique des populations concernées et de leur adaptation au milieu. De fait, cette préoccupation renvoie au Plan National d'Action (PNA) au regard duquel Midi-Pyrénées ne dispose pas pour l'heure de liste d'espèces (animales ou végétales) validée. Cette déclinaison régionale du PNA est sans doute à ce stade, la priorité. Son établissement aussi bien en matière de faune que de flore demande



concertation d'autant qu'il est important de ne pas confondre invasif et nuisible.

**En ce qui concerne le thème C, la priorité est l'action C1.**

---

- ***Thème D : La conciliation entre activités économiques et TVB***

Action D1 : Cette action qui a pour objectif de limiter les impacts négatifs des carrières et de les transformer en espaces supports de la TVB, en particulier à l'occasion de leur restauration, est tout à fait indispensable. Il s'agit en effet de promouvoir des modalités de gestion de l'extraction de granulats plus précisément adaptées à la demande, aux ressources disponibles et à la préservation de la biodiversité.

Pour concrétiser cette ambition, le CESER propose notamment de travailler sur :

- la planification des besoins en matériaux afin de n'ouvrir de nouvelles carrières qu'en fonction de la demande estimée sur une période donnée ;
- l'incitation à l'utilisation de matériaux recyclés, notamment dans le cadre des appels d'offre et des marchés publics ;
- la mise en place de plates-formes logistiques favorisant le transport ferroviaire ;
- la végétalisation des sites les plus importants ;
- l'incitation à l'utilisation des matériaux locaux (cf. étude Materloc).

Action D2 : Cette action de nature réglementaire est en quelque sorte une déclinaison de l'action C1.

Action D3 : L'objectif de cette action dont l'objet est de concilier les activités de loisirs et de tourisme et la TVB n'est évidemment pas contestable. Plutôt que de mettre l'accent sur l'aspect éventuellement négatif des ces activités pour la TVB, il serait cependant plus porteur de valoriser et de susciter les synergies par exemple la restauration ou la création des cheminements ruraux ou des sentiers de randonnée.

Action D4 : Compte tenu de l'importance des espaces boisés en matière d'occupation du territoire, cette action revêt une importance majeure pour l'ensemble du SRCE. Sa mise en œuvre qui peut s'appuyer sur les documents de gestion forestière devra bien sûr tenir compte de la multifonctionnalité de la forêt.

Plus en détail :

- sous-action D41 :  
Les documents de gestion forestière sont des outils premiers à mobiliser.
- sous-action D42 :  
La multifonctionnalité de la forêt doit s'entendre dans toutes ses composantes : captage de CO<sub>2</sub>, production, loisirs... Il serait d'ailleurs intéressant de citer toutes les stratégies de planification forestières ; schéma de desserte, plan de massif... sans oublier les Chartes Forestières de Territoire (CFT). Le projet « Biofor » donne de bons exemples des mesures de gestion forestière qui peuvent être envisagées en faveur de la biodiversité.

- sous-action D43 :  
De fait, le développement des milieux boisés doit être aussi maîtrisé.

Action D5 : Cette action qui vise à l'adaptation des pratiques agricoles est certainement déterminante de la bonne fin de la TVB. De fait, il faut « sauver les vers de terre » et pour ce faire, il est souhaitable de favoriser des modes de production permettant de ménager la qualité des sols, de préserver une certaine diversité paysagère par la conservation d'éléments fixes (haies, bosquets, fossés, ...) et de maintenir des écosystèmes agricoles différenciés. Les Mesures Agro-Environnementales, notamment Territoriales, seront à cet égard des outils déterminants. Une MAE « contrat corridors » aurait pleinement son sens.

Plus en détail :

- sous-action D51 :  
Si l'ambition est louable, le développement de pratiques agricoles durables ne saurait être réservé à la gestion des prairies et des milieux agro-pastoraux.
- sous-action D52 :  
Il s'agit là d'une action clé.
- sous-action D53 :  
L'urbanisation du territoire est à cet égard un défi premier.

Action D6 : Il s'agit là d'une action indispensable pour fonder les mesures nécessaires pour rendre la TVB acceptable d'un point de vue socio-économique.

Action D7 : Cette action qui vise à pérenniser une faune sauvage diversifiée dans les milieux agricoles et sylvicoles suppose notamment une meilleure compatibilité entre les schémas de gestion forestière et cynégétique.

Action D8 : Cette action est évidemment indispensable. Une vigilance particulière est d'ailleurs nécessaire en ce qui concerne les micro-centrales électriques, notamment celles qui sont installées en aval des barrages. Cette action ne saurait non plus négliger les problèmes posés par des prélèvements d'eau inconsidérés.

**En ce qui concerne le thème D, il est difficile de distinguer une priorité entre des actions portant sur des activités économiques très différentes dans leur rapport au territoire et à la biodiversité. Tout juste peut-on souligner l'importance territoriale de l'agriculture et de la forêt.**

**Cela étant, le CESER regrette que l'activité économique ne soit généralement considérée que sous un angle négatif, ou pour le moins dans une optique défensive. Certaines activités et, en tout cas, certaines pratiques économiques prennent en effet d'ores et déjà en compte la biodiversité et lui sont même parfois très favorables. De fait, il serait sans doute utile de modifier l'intitulé du thème D de façon à avancer une vision plus positive des activités économiques. Ainsi peut-être serait-il nécessaire de remplacer le verbe concilier, qui suppose une opposition, par le verbe conjuguer, qui mise sur la coopération et le bénéfice réciproque.**

- ***Thème E : Le soutien des acteurs et des territoires dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques***

Action E1 : Cette action qui vise à s'assurer de la mise en œuvre et de l'appropriation locale du SRCE est évidemment primordiale. Pour être efficace, l'accompagnement technique et financier des acteurs locaux doit être conçu au plus près du territoire, en partenariat étroit avec tous ceux qui œuvrent régulièrement sur le terrain, notamment les acteurs associatifs. Cette action fait d'ailleurs écho à ce qui est proposé dans le cadre de la thématique D, notamment en ce qui concerne l'inscription de la TVB dans les cahiers des charges types proposés aux collectivités territoriales par la DDT.

Plus en détail :

- sous-action E11 :  
Les modes d'emploi sont certainement utiles. Ils ne sauraient cependant être les seules formes d'incitation à la mise en œuvre du plan stratégique. Cette action renvoie également aux obligations réglementaires et à la thématique D. Cela étant, les accompagnateurs potentiels de cette sous-action sont bien plus nombreux qu'indiqué. On peut par exemple mentionner : les chambres d'agriculture, les syndicats mixtes de SCoT, les fédérations de pêche et de chasse, les structures d'éducation à l'environnement. De même, les exemples d'outils sont toujours les mêmes. N'y en aurait-il pas d'autres ?

- sous-action E12 :  
Si l'intérêt d'un accompagnement quant aux projets d'urbanisme opérationnel est incontestable, sa mise en œuvre renvoie sans doute à beaucoup d'autres interventions que le porter à connaissance, par exemple celles qui relèvent de la thématique D mais aussi des thématiques A, B et F. Les CAUE devraient par ailleurs être cités parmi les accompagnateurs potentiels.

Action E2 : Cette action qui vise à mettre en place de nouveaux dispositifs d'aide ou à pérenniser ceux qui existent est certainement déterminante pour la bonne fin opérationnelle du SRCE. Cela étant, les outils évoqués ne sont clairement pas à la hauteur de l'ambition affichée ou bien ne relèvent pour l'heure que de l'étude. Il serait par ailleurs utile d'étudier le projet de prochaine programmation FEADER, et notamment les MAE, au regard du SRCE.

Plus en détail :

- sous-action E21 :  
Une éco-conditionnalité en faveur de la TVB peut être une voie intéressante. Il convient néanmoins de veiller à ce que sa mise en œuvre ne soit pas contre-productive, singulièrement en ce qui concerne les signes de qualité, et donc de rester particulièrement pragmatique. Parmi les accompagnateurs potentiels, il faut aussi citer la DGFIP et l'IRQUALIM.
- sous-action E22 :  
Cette sous-action serait particulièrement intéressante si, plutôt que d'étude de faisabilité, il y était question de définition et de mise en œuvre. En la matière, la Région Rhône-Alpes dispose d'un recul sans doute suffisant pour en tirer rapidement les bons enseignements.

- sous-action E23 :  
Une seule question se pose : les MAEt Zones humides seront-elles toujours d'actualité dans la nouvelle programmation FEADER ?
- sous-action E24 :  
Cette sous-action est cohérente avec la précédente. L'extension des dispositifs doit en effet être également considérée du point de vue géographique.
- sous-action E25 :  
Cette sous-action au bien-fondé indiscutable devrait être fusionnée avec la E31.

Action E3 : Cette action qui vise à soutenir les initiatives locales favorables à la biodiversité est, bien sûr, souhaitable. En l'état, elle n'est cependant pas facile à distinguer de l'action E2. Or, s'il est essentiel de soutenir l'agriculture et l'activité forestière, les initiatives locales favorables à la biodiversité ne se cantonnent pas à ces seuls secteurs. Dans les zones urbaines, périurbaines et même rurales, les particuliers et les entreprises doivent également être incités à appliquer la TVB (zone verte cohérente à proximité de leur terrain, gestion du cours d'eau si riverain, ...). Ce devrait être là l'objet de cette action.

Plus en détail :

- sous-action E31 :  
Cette sous-action au bien-fondé indiscutable devrait être fusionnée avec la E25.

- sous-action E32 :  
Ce qui est décrit relève également du champ des actions E2 et devrait donc être renuméroté E26. L'exemple des matériaux « bois » pourrait d'ailleurs être généralisé à tous les matériaux favorables à la biodiversité.

**En ce qui concerne le thème E, la priorité est : E2.**

---

**- *Thème F : Le partage de la connaissance sur la TVB***

Action F1 : Cette action a pour objectif de mutualiser les données TVB et d'en faciliter l'accès en s'appuyant sur un réseau d'acteurs qu'il s'agit de créer. Le schéma d'articulation des sous-actions en propose une illustration claire que la présentation littéraire, un peu confuse, des sous-actions F11 à F13 aurait gagné à reprendre.

Plus en détail :

- sous-action F11 :  
Cette sous-action qui vise la constitution d'un réseau d'acteurs est fondamentale. S'agissant d'organiser et de faire fonctionner un réseau d'acteur, il convient toutefois de prévoir que la participation aux travaux de ce réseau soit bien éligible aux financements publics, ce qui n'est pas toujours prévu, en particulier pour les associations.
- sous-action F12 :  
L'ambition est juste, reste à la réaliser.



- sous-action F13 :  
Il convient de souligner l'intérêt des journées d'échange TVB qui apparaissent dans le schéma sans figurer dans la fiche F13.

Action F2 : La sensibilisation et la formation de tous les acteurs du territoire sont des composantes primordiales du SRCE. Il est cependant nécessaire de ne pas confondre communication et sensibilisation ou encore sensibilisation et formation.

Plus en détail :

- sous-action F21 :  
Cette sous-action qui vise à mobiliser les collectivités territoriales est certainement indispensable. Toutefois, si cette action s'adresse aux élus, c'est alors de formation et non de sensibilisation, dont il est question.
- sous-action F22 :  
Il s'agit là, à juste titre, de former les usagers du territoire. L'enjeu est que ces formations qui doivent s'adresser à des publics très divers, disposent des financements nécessaires.

**En ce qui concerne le thème F, la priorité est : F2.**

- 
- ***Thème G : Le dispositif de suivi et d'évaluation***

En fait, toutes les actions du thème G relèvent principalement, pour l'heure, de la pétition de principe. Elles doivent être précisées et rendues plus opérationnelles.

Les deux actions G31 et G33 devraient n'en faire qu'une.



## Liste des sigles utilisés

ARPE	Agence régionale du développement durable
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
CDESI	Commissions Départementales des Espaces, Sites et Itinéraires
CFT	Charte Forestière de Territoire
CNRS	Centre National de la Recherche Scientifique
CPRB	Conservatoire du Patrimoine Biologique Régional
CUMA	Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
DDT	Direction Départementale des Territoires
DGFIP	Direction générale des finances publiques
FEADER	Fonds européen agricole de développement rural
GIEE	Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental
IRQUALIM	Institut régional de la qualité agroalimentaire
MAE(T)	Mesure agro-environnementale (territoriale)
PEFC	Programme de reconnaissance des certifications forestières
PLU(I)	Plan Local d'Urbanisme (Intercommunal)
PNA	Plan National d'Action
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SRADDT	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
TVB	Trame Verte et Bleue



## Explications de vote

- Madame Yolande GUINLE pour le Comité régional CGT
- Monsieur Michel BAYLAC pour le premier collège
- Madame Annie BERAIL pour la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC et l'UNSA
- Madame Eliane TEYSSIE pour la CGT-Force Ouvrière
- Monsieur Christian TERRANCLE pour l'union syndicale Solidaires
- Madame Karine PELOSSE pour le troisième collège

---

Suffrages exprimés : 106

Pour : 106

Contre : 0

Abstention : 0



## **Intervention de Madame Yolande GUINLE au nom du Comité régional CGT**

Monsieur le Président du Conseil Régional,  
Monsieur le Président du CESER,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,  
Mesdames, Messieurs,

Le SRCE (schéma régional de cohérence écologique) a pour ambition de permettre aux différents écosystèmes de se développer et de continuer à rendre au genre humain les services indispensables à sa vie. Cette notion, ancienne dans sa fonction, mais nouvelle dans sa prise en compte sociétale, nécessite, pour la CGT, que les activités humaines se modifient pour retrouver une cohérence avec le bon fonctionnement de la nature. Le SRCE met en évidence un certain nombre d'éléments dont la prise en compte est vitale si nous voulons aller vers un développement humain durable. L'avis traité aujourd'hui, basé en grande partie sur celui paru le 20 octobre 2010 sur « la prise en compte des défis liés au changement climatique et à la perte de biodiversité », évoque la nécessité de relier les réservoirs de biodiversité entre eux à l'aide de corridors écologiques afin de préserver et de remettre en bon état cette biodiversité en rétablissant notamment les continuités écologiques. C'est ce que l'on appelle trame verte pour les espaces terrestres et trame bleue pour les milieux humides et les cours d'eau. Mais, que ce soit au niveau de la prise en compte ou bien des décisions à prendre, il est essentiel d'intégrer la gestion de la biodiversité dans l'ensemble des activités humaines. La CGT revendique d'ailleurs un service public fort, dans les collectivités comme dans les services de l'Etat, pour préserver et permettre le développement de ce patrimoine commun.

La CGT partage les préconisations contenues dans l'avis tant dans le domaine agricole, forestier que touristique, où la question de la gestion écologique de la ressource est intégrée tout en valorisant l'intérêt de son développement. Mais nous pensons que ces bonnes pratiques doivent aussi s'étendre aux activités domestiques et industrielles. Sur ce dernier point, c'est-à-dire l'industrie, la CGT se retrouve dans les préconisations de l'avis présenté tout à l'heure sur « quel futur industriel pour Midi-Pyrénées ? », en ce qui concerne la RSE (responsabilité sociale et environnementale des entreprises), notamment sur l'idée que la conditionnalité des aides publiques soit liée entre autre au respect des normes de protection et de respect de la nature.

Tout cela nécessite de mobiliser tous les acteurs du territoire et de prévoir les modalités d'une gouvernance efficace en y associant notamment les représentants des salarié(e)s. Ainsi, il convient de mettre l'accent sur la formation et l'information du plus grand nombre et cela dès le plus jeune âge et tout au long de la vie. Mais il faut aussi permettre une concertation voire une co-construction la plus large possible basée sur des moyens matériels et humains nécessaires et suffisants et sur une information claire impliquant tous les acteurs, du simple usager aux associations de protection de l'environnement, jusqu'à l'ensemble des structures socioprofessionnelles. De ces concertations doivent naître des mesures incitatives aux bonnes pratiques sans exclure la nécessité, si besoin est, d'une réglementation dissuasive, voire contraignante. Nous regrettons toutefois que ce schéma ne soit que partiellement opposable, notamment dans sa nécessaire prise en compte lors de l'élaboration des différents schémas de gestion des ressources et d'aménagement du territoire qu'ils soient régionaux ou locaux.



C'est pourquoi nous plaidons pour qu'il intègre un document régional d'aménagement du territoire plus prescriptif, mais celui-ci reste à écrire. **En attendant, la CGT partage pour l'essentiel le contenu de l'avis du CESER sur le SRCE et le votera.**

Je vous remercie.



**Intervention de Monsieur Michel BAYLAC  
au nom du premier collègue**

Monsieur le Président de Région qui ne doit pas être encore très loin,  
Monsieur le Président du CESER,  
Mes chers collègues,

Tout d'abord, au nom du premier collègue, je remercie les animateurs du groupe de travail, je pense en particulier à Karine PELOSSE et aussi Karine SAINT-HILAIRE qui se sont bien investies et évidemment Marie-Laure CMBUS qui à la fois animait, mais également rapportait. Je me félicite du climat qui a été celui de ce groupe de travail, la qualité du dialogue, et surtout la volonté de présenter un avis équilibré.

Dans l'avis du CESER, on trouve un certain nombre de considérations de bon sens que nous approuvons. Nous n'allons pas les énumérer ici, mais prendre deux exemples.

L'avis repositionne plusieurs fois dans son déroulé les activités humaines et économiques dans ce schéma : «les espaces naturels de Midi-Pyrénées sont, et doivent rester, des espaces générateurs de biens économiques et sociaux, agricoles et forestiers».

L'avis insiste sur la nécessité de dégager des moyens financiers pour compenser des surcoûts et de privilégier des mesures incitatives et contractuelles avant la réglementation.

Nous avons bien noté dans les documents que le SRCE souligne le rôle positif de l'agriculture dans les continuités écologiques, en particulier dans les espaces périurbains (convergence d'intérêt entre la trame verte et l'agriculture sur les sujets de l'artificialisation des sols, de l'étalement urbain et de la consommation de foncier agricole) et dans les zones de piémont et de montagne (avec un rôle reconnu de l'élevage dans le maintien des milieux ouverts, de prairies et d'un maillage bocager).

Toutefois, ce que craint la profession aujourd'hui, sur la base de quelques cas concrets, c'est un excès de zèle environnemental des communes (aidées, il faut bien le rappeler par certains bureaux d'études) pour définir la TVB sur leur territoire, avec une absence de prise en compte (ou une prise en compte insuffisante) de l'activité agricole qui peut amener à ranger des parcelles agricoles dans la TVB avec le risque ensuite d'un classement en zone naturelle dans les PLU, avec les contraintes que cela peut générer sur l'activité agricole. À l'avenir, la profession craint aussi un transfert de projets d'infrastructures ou d'urbanisation vers des parcelles agricoles pour préserver la TVB.

Le SRCE est présenté comme un document de cadrage régional de la prise en compte locale de la TVB dans les documents d'urbanisme qui doit aider les collectivités à prendre en compte les continuités écologiques dans leurs démarches d'aménagement. Mais il apparaît que ce cadrage se fait uniquement a minima, sur la définition d'un tronc commun minimum, et non a maxima. Le SRCE ne fait pas de cadrage des initiatives locales et chaque porteur peut, s'il le souhaite, aller bien au-delà du SRCE.

Par ailleurs, nous considérons aussi que l'échelle de la commune n'est pas une bonne échelle pour traiter de la question des continuités écologiques (le territoire est trop petit) et qu'un niveau supérieur de cohérence territoriale est plus pertinent. Il est aussi nécessaire de bien rappeler que la détermination d'un corridor doit servir à relier entre eux des réservoirs de biodiversité pour éviter de couvrir tout le territoire de trames vertes et bleues, ce qui n'a pas été appliqué pour les cours d'eau qui sont tous cartographiés en corridors quand ils ne sont pas réservoirs.

La TVB couvre une large partie du territoire régional (les réservoirs de biodiversité à eux seuls couvrent 25 % de la région). D'une façon générale, nous nous interrogeons sur les conséquences pour les activités socio-économiques de se situer dans les espaces TVB et notamment dans un réservoir de biodiversité.

Un point aurait pu peut-être être abordé, et s'il ne l'a pas été, j'en suis partiellement responsable, c'est la maîtrise du sol à travers les outils de régulation. La Loi de Modernisation de l'Agriculture propose un renforcement du rôle des SAFER et c'est vrai que pour un dossier tel que le SRCE l'observation foncière est une nécessité.

À travers le rôle des SAFER et le renforcement par la loi, on pourra désormais davantage regarder le territoire, les notifications en direction des élus seront encore plus favorisées avec des outils informatiques type Vigifoncier.

Cette observation pourra permettre, comme il est dit dans l'avis, d'imaginer de l'agriculture de proximité, on parle du maraîchage bio, une place plus importante des collectivités à travers l'accompagnement des outils d'urbanisation et enfin au niveau de l'environnement on pourra parler de maîtrise du sol, de maîtrise foncière, et justement préparer ce que devront être les trames vertes et bleues. Si on veut faire des réserves foncières en direction de l'environnement, je pense aussi aux protections de captages, il faut s'y prendre assez tôt pour éviter toute spéculation. Cela viendra aussi abonder nos réflexions futures.

En conclusion sur ce que pense le premier collègue et cela a été repris tout à l'heure par Marie-Laure, l'acceptabilité sociale n'est pas un vain mot, la réussite de la mise en œuvre de la TVB et du SRCE ne se fera pas sans l'adhésion des forces vives de nos territoires, au premier rang desquelles on trouvera les entreprises et leurs salariés. **Parce que cet avis a replacé l'homme au cœur des débats, comme le SRCE a replacé l'homme au cœur de la nature, le premier collègue votera cet avis.**

**Intervention de Madame Annie BERAIL  
au nom de la CFDT, de la CFE-CGC, de la CFTC et de l'UNSA**

Monsieur le Président du CESER Midi-Pyrénées,  
Chers collègues, chers amis,

Je m'exprime ici au nom de la CFDT, de la CFE-CGC, de la CFTC et de l'UNSA.

Ce projet d'avis est le résultat d'un travail réel, de débats riches et je voudrais ici remercier Marie-Laure notamment pour la présentation de cet avis.

Dans le cadre du projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) qui nous est proposé pour avis en préalable à l'enquête publique, nos organisations soulignent d'abord l'intérêt qui se porte désormais sur une approche globale.

Comme le précise l'article 23 de la loi Grenelle I du 3 août 2009, la Trame Verte et Bleue doit constituer un «outil d'aménagement du territoire», qui porte sur l'identification des réservoirs de biodiversité et les relier entre eux par des corridors à l'échelle de la région. »

Toutefois, une remarque préliminaire, un petit clin d'œil : les termes Corridors et Réserve nous semblent relever un tant soit peu d'un vocabulaire peu adapté et ne reflètent pas un discours positif sur la nécessité de la place de la biodiversité dans une société humaine de plus en plus urbanisée, artificialisée, soumise aux pollutions de toutes sortes.

Cependant, l'avis qui nous est soumis révèle avec justesse l'intérêt d'un projet que nous saluons pour la somme de travail qu'il représente et pour son apport significatif à la connaissance de la biodiversité régionale, à la prise en compte de sa préservation, à la mise en place d'un Plan d'Action Stratégique et à la formulation de quelques propositions.

Avec le CESER, nos organisations syndicales (CFDT, UNSA, CPE-CGC, CFTC), considèrent que le défi fondamental auquel est confrontée la politique de préservation de la biodiversité, et en son sein, l'outil réglementaire du SRCE, c'est certainement la pleine intégration de la biodiversité avec toutes les activités humaines, en particulier les activités économiques les plus significatives en matière d'occupation et d'usages de l'espace.

À ce titre, nous aurions souhaité une réflexion bien plus approfondie sur la nécessité de lier le SRCE et la nécessaire transition énergétique et écologique, notamment sur les aspects fondamentaux que représentent le développement des formations et métiers d'avenir à l'échelle du territoire régional.

Par ailleurs, au-delà de l'affichage, une volonté politique au niveau régional suppose de mettre en regard des actions, les moyens financiers nécessaires à l'action, et de définir les bases de la gouvernance territoriale.

Comme le précise l'avis du CESER, c'est sur ces points fondamentaux que l'actuel projet de SRCE atteint ses limites, pour ne pas dire ses manques.

Nous ne pouvons que le regretter et espérer à l'avenir une amélioration sensible.



Un intense effort pédagogique devra être mené auprès des collectivités territoriales et des pôles d'équilibres territoriaux qui seront chargés, après l'enquête publique, de prendre juridiquement en compte le SRCE dans leur PLU ou leur SCOT.

L'avis du Schéma Régional de Cohérence Écologique rappelle bien le caractère essentiel du cadre d'aménagement nécessaire à l'échelle régionale en particulier pour la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue. Il s'inscrit dans une cohérence sur les enjeux de développement durable au travers d'une nécessaire protection de la biodiversité.

Il découle de cet avis de mettre aussi en évidence la nécessaire complémentarité et articulation entre les différents schémas régionaux et en particulier avec le SRADDT. Il pose aussi la question de la nécessaire vulgarisation de la communication pour préserver les territoires et leur capital écologique au travers de la promotion de l'écocitoyenneté.

**La CFDT, la CFE-CGC, la CFTC et l'UNSA voteront ce projet d'avis.**



## **Intervention de Madame Eliane TEYSSIE au nom de la CGT-Force Ouvrière**

Monsieur le Président du CESER,  
Madame la Rapporteuse,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,  
Mesdames et Messieurs,

Même si le côté réglementaire n'emporte pas la totalité de l'intérêt d'une procédure de planification, le Schéma Régional de Cohérence Écologique souffre, comme d'autres schémas, d'une capacité réglementaire limitée.

Quant au plan d'actions stratégiques, il nous semble manquer d'une hiérarchisation de ses actions qui apparaissent dans leur grande majorité toutes prioritaires. Or, quand tout est prioritaire, c'est que rien ne l'est.

Cependant, le noyau dur du schéma, la construction de la Trame Verte et Bleue, TVB, prévue dans le SRCE, qui participe comme l'indique l'article L.371-1 du Code de l'Environnement, «à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques tout en prenant en compte les activités humaines et notamment agricoles en milieu rural», est bien expliquée dans le projet d'Avis.

La façon de bien faire de l'urbanisme est abordée convenablement ainsi que concernant l'agriculture les moyens à lui accorder pour qu'elle puisse sortir de certains schémas économiques actuels qui la tirent écologiquement vers le bas.

Le Projet d'Avis nous paraît équilibré et soutenable dans ses propositions, notamment celles concernant la gouvernance du SRCE et la valorisation écologique de l'activité économique.

**Le Groupe de la Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIÈRE votera le projet d'Avis.**

## **Intervention de Monsieur Christian TERRANCLE au nom de l'union syndicale Solidaires**

Monsieur le Président du CESER,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,  
Mesdames et Messieurs,

**Au nom de Solidaires, je vais être court sur ce projet d'avis sur le SRCE dès lors que, dans sa globalité, le contenu nous conduira à l'approuver pour nombre de raisons déjà évoquées par d'autres avant moi.**

Mais nous saisissons l'occasion de cette prise de parole pour regretter que le vœu que Solidaires et la FSU souhaitaient soumettre à cette assemblée ne puisse l'être. Il était bref, nous demandions que le CESER considère que la région Midi-Pyrénées devait se déclarer de façon volontariste «Hors TAFTA» et qu'un débat soit ouvert sur ce sujet au CESER.

Nous ne déclinons pas ici toutes les critiques que peut susciter le Grand Marché Transatlantique, autrement appelé TAFTA, mais nous demandons au Président, pour commencer à mettre en œuvre l'engagement qu'il a pris devant nous ce matin :

- de transmettre ce vœu aux Conseillères et Conseillers du CESER ;
- de le joindre au compte-rendu de cette séance.

Quelques mots très brefs cependant pour dire que TAFTA relève de la même logique que les réformes «sous les feux de l'actualité» qui poussent nos camarades à lutter. Nous parlons ici de la réforme du Rail et de celle qui a conduit à modifier la convention d'assurance chômage. Nous parlons aussi de celle qui conduira à de nombreuses oppositions aux lois et projets de lois sur la réforme territoriale.

Autant de sujets marqués par ailleurs par l'absence de débats citoyens.

Cette logique, c'est l'ouverture en grand des portes de notre pays à la finance et aux multinationales en sacrifiant à la compétition et la concurrence sauvages les barrières sociales, dont les services publics, qui entravent leur course à toujours plus de profits.

À l'occasion de cette séance du CESER, Solidaires exprime ici son soutien à celles et ceux qui luttent et lutteront pour que, comme en matière de cohérence écologique, un autre monde soit possible.

## **Intervention de Madame Karine PELOSSE au nom du troisième collègue**

Monsieur le Président du CESER Midi-Pyrénées,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,  
Mesdames et Messieurs,

J'interviens au titre du collègue 3.

Le projet de Schéma de Cohérence Écologique est un texte important pour la mise en place à long terme d'une politique ambitieuse en matière de conservation de la biodiversité sur nos territoires.

Il ne s'agit pas simplement de suivre et de préserver des espèces phares telles que les chauves-souris, indicateurs et marqueurs forts de la biodiversité, il s'agit aussi de valoriser et de préserver l'attractivité de nos territoires au travers de l'usage que nous faisons des biens communs que nous offre gracieusement la nature : l'eau, les trames arborées, les sols et plus globalement le paysage. Ce paysage dans lequel évolue et vit l'homme. Il s'agit bien de faire en sorte que soient conciliables les activités humaines, particulièrement l'agriculture, le tourisme et toutes les activités exploitant les ressources naturelles, avec un environnement préservé. Une préservation qui ne s'entend pas comme une mise sous cloche de certains espaces, mais comme une prise de conscience de ce que nous avons à gagner, nous les humains, en prenant en compte la biodiversité.

Pour rappel, la biodiversité est la diversité naturelle des organismes vivants. Elle s'apprécie en considérant la diversité des écosystèmes, des espèces et des gènes dans l'espace et dans le temps, ainsi que les interactions au sein de ces niveaux d'organisation et entre eux. L'homme fait partie intégrante de ces écosystèmes.

Nous partageons les différents éléments présentés dans l'avis. Mais pour compléter l'exposé de Marie-Laure CAMBUS, il nous semblait important d'insister à nouveau sur certains aspects du texte, ce qui a été aussi rappelé par d'autres contributions.

### L'accompagnement, la sensibilisation et la connaissance

Depuis le sommet de Rio en 1992, la biodiversité a été identifiée comme un enjeu fort du Développement Durable. Ce ne sont pas que des bonnes intentions. Il est urgent de se mettre à la tâche et d'en prendre conscience, non pas en ridiculisant les mesures de protection qui peuvent être mises en place pour certaines espèces, mais en se rendant compte que ces espèces sont un indicateur pour que l'homme sache combien de temps il pourra encore profiter des ressources naturelles.

L'information et la pédagogie de l'environnement sont un élément essentiel de compréhension et d'acceptabilité de ces enjeux. C'est en prenant conscience et en comprenant leur importance pour notre avenir que nous serons à même de modifier nos pratiques professionnelles ou individuelles.

Cette sensibilisation doit s'adresser tous les citoyens : de l'enfant à l'adulte, de celui qui vit dans la cité jusqu'à celui qui la représente.



Cette pédagogie peut prendre des formes diverses et permet d'amplifier la connaissance. Pour exemple, des communes qui conduisent des atlas de la biodiversité à l'échelle de leur territoire, la plantation de l'arbre champêtre dans les exploitations agricoles, la gestion différenciée des espaces verts à l'échelle d'une entreprise ou d'une collectivité ou du lien entre scientifiques et écoles pour le suivi de la biodiversité ordinaire.

Le deuxième point sur lequel nous voudrions insister concerne la gouvernance et la prise en compte des acteurs locaux.

Au niveau régional mais aussi local, nombreux sont les acteurs, notamment associatifs, qui œuvrent en concertation avec leur territoire pour une prise en compte de la Trame Verte et Bleue. Ils sont divers et complémentaires.

Leur implication dans l'élaboration du SRCE à l'échelle locale permettra, avec d'autres, d'élaborer une mise en œuvre concertée et partagée.

Il s'agit de les solliciter pour un avis lors de réunions, mais aussi de les intégrer dans la phase opérationnelle, à l'échelle d'un territoire mettant en œuvre la TVB. Cela se traduit par de l'accompagnement à l'identification des enjeux jusqu'à la réalisation du plan d'actions.

Ces acteurs de terrain apportent des compétences en matière de transmission et de vulgarisation de l'information.

Ils participent à la remontée des connaissances et savoirs de terrain non-académiques, nécessairement complémentaires au diagnostic issu de la modélisation.

Ils sont facteurs de mobilisation et de démultiplication pour la mise en œuvre d'actions concrètes. Ils sont force de propositions pour l'identification des corridors à créer ou à restaurer, pour le témoignage de bonnes pratiques de leur conservation, voire force de propositions innovantes ou expérimentales (pour exemple la promotion de l'agroforesterie, l'entretien différencié des espaces non-productifs, ....). Ils facilitent, de ce fait l'acceptation sociale des enjeux.

Nous souhaitons également insister sur l'importance du suivi et de l'évaluation de la mise en place du SRCE, car il nous semble que le projet n'approfondit pas suffisamment cet aspect.

Des indicateurs de suivi clairement définis et communs à tous les projets sont indispensables. Ils permettront non seulement de mesurer la pertinence des actions mises en place, mais également d'avoir des dénominateurs communs entre territoires. De ce fait, pourra être établi un comparatif enrichissant pour l'évolution du schéma et des actions.

Résultant des objectifs que se donne un territoire et des enjeux posés par le Schéma, l'évaluation connue a priori facilitera la mise en action du SRCE qui peut sembler, pour certains, difficile à concrétiser.

Pour conclure, ce schéma constitue une avancée importante dans la relation entre l'homme et son environnement. Mais il doit faire l'objet d'un soutien financier clair pour le mettre en œuvre et l'accompagner. Ce soutien est un investissement à plus long terme, car les bénéfiques environnementaux profiteront à ceux qui vivent et vivront sur nos territoires.

Nous devons aussi rester conscients que la Politique Agricole Commune sera un des facteurs déterminants dans le succès des propositions faites dans cet avis. La PAC évolue, mais les orientations qui sont données dans le premier pilier ne permettent pas actuellement un véritable changement des pratiques agricoles.

Ce texte pose plus globalement l'obligation d'une évolution indispensable de nos pratiques professionnelles et de loisirs ; pour cela, il nous faut évoluer vers un modèle économique différent, de proximité et respectueux de l'environnement. Dans tous les cas, il s'agit de perméabiliser la prise en compte de l'aspect environnemental dans toutes nos activités. L'application du futur SRCE avec la prise en compte des propositions de l'Avis aura, nous l'espérons, et de plus s'il est prescriptif, un impact fort sur notre vie quotidienne.

**Le Collège 3 votera cet avis.**

Je vous remercie de votre attention.